

Animateur

Hervé Bramy
membre du Conseil national
chargé de l'Écologie

MÊME HABILLÉ DE VERT

LE CAPITALISME SE FOUT DE LA PLANÈTE

Le passage à la nouvelle année et l'approche du congrès incitent à regarder dans le rétroviseur pour mieux tracer la route qui s'ouvre à nous.

Depuis longtemps déjà rien ne va plus pour notre bonne vieille planète ! Loin de décroître, la crise écologique s'approfondit. Le capitalisme poursuit sa basse besogne égoïste au détriment de la vie des êtres humains comme de celle des écosystèmes. « Les lobbies du capitalisme vert adeptes de la climato-économie libérale, produisent toujours plus de catastrophes écologiques. Pour eux la spoliation des ressources naturelles est le corollaire de leur course effrénée au profit à court terme. Aujourd'hui le réchauffement climatique est une indéniable réalité : tempêtes et inondations d'un côté ; sécheresse et désertification de l'autre, fonte de la banquise et des glaciers engendre ailleurs l'élévation du niveau des mers créant par millions une nouvelle catégorie d'êtres humains : les réfugiés climatiques [...] » Base commune 36^{ème} congrès. L'utilisation maîtrisée des énergies carbonées – à l'origine des gaz à effets de serre et responsables du réchauffement de la planète – est donc une impérieuse nécessité planétaire. Oui, le capitalisme se fout vraiment de la planète. Ses promoteurs poursuivent inlassablement leur quête infinie de concentration de richesses financières jusqu'à faire de toute chose une marchandise. Le capitalisme n'est pas écolo-compatible. On ne le répètera jamais assez !

Ces trop rapides constats et la nécessaire dénonciation du système qui les produit, même très virulente, ne sauraient pourtant suffire à bâtir un autre monde respectueux de la vie sociale des populations et de leur environnement ! L'urgente et impérative intervention transformatrice des peuples est donc à l'ordre du jour. Nous ne bâtissons pas sur rien. La conscience citoyenne de l'étendue des dégâts environnementaux est aujourd'hui mondiale. Les peuples du Sud perçoivent mieux que quiconque les enjeux cruciaux qui se présentent à eux. Sans une large et constante mobilisation des peuples – dont le nôtre – on peut craindre le pire. C'est pour cette raison essentielle que l'écologie est largement conviée au cœur de la base commune retenue par les communistes pour leur congrès.

Pour les communistes et leurs élus, sur le terrain de l'action locale ou internationale, l'écologie est bien loin d'un phénomène de mode. Depuis toujours nous avons l'ambition de permettre aux adhérent-e-s, d'analyser pour agir, et agir pour faire vivre notre vision partagée des rapports de l'homme à la nature – sans avoir jamais rien à renier aux avancées du progrès (lire à ce sujet l'excellente publication de la *Revue du projet* de janvier 2013).

Le travail politique sur l'écologie de la commission s'est épaissi. C'est indéniable. Le collectif humain s'est élargi et ne cesse de s'ouvrir à de nouveaux militants. Chacune et chacun prend sa part du débat d'idées et de propositions afin de mieux identifier nos choix de société prioritaires. Pour penser globalement le lien permanent entre les inégalités sociales et environnementales, nous nous sommes publiquement engagés depuis 2009 sur le terrain de la lutte contre le changement climatique : initiative publique au siège du CN, délégation à Copenhague avec le secrétaire national, articles tracts, communiqués... Et ce jusqu'à en faire la priorité des priorités de notre mobilisation (nous y reviendrons en 2013). Puis nous avons organisé deux séminaires ouverts très largement aux adhérents dans le but de concevoir nos positions afin de mieux les énoncer. L'un sur les enjeux de l'énergie qui a donné lieu à publication, l'autre sur l'eau dont une plaquette est en préparation. C'est sur la base de ces principaux acquis que nous avons multiplié notre présence, à la demande des sections, dans les débats publics ou lors des universités d'été, à l'occasion de formations ou bien encore dans la mise à disposition de tracts nationaux. Chemin faisant, notre corpus

DANS CE NUMÉRO

Conférence environnementale pour la transition écologique	
Déclaration du PCF	page 3
Intervention de Valérie Goncalves au CN du PCF	page 4
Communiqués de presse	page 5
Climat	
Communiqués PCF	page 6
Communiqué Front de gauche	page 7
Écologie-Agriculture	
Produire mieux pour manger tous grâce à la planification écologique	
André Chassaigne et Gérard Le Puill	page 8
Proposition de loi sur les semences fermières, Gérard Le Cam	page 9
Procès Érika	page 14
Énergie	
Nucléaire	
Les centrales nucléaires françaises	
Jean Barra	
Fermeture de Fessenheim, une décision politique	page 15
Projet de loi Brottes	
Communiqué PCF	page 16
Mieux vaudrait éradiquer la précarité énergétique	
Marie-Claire Cailletaud	page 18
Communiqués PCF, Sénat	
Assemblée nationale	page 19
Pétition	
L'hiver arrive : tout le monde doit pouvoir se chauffer	page 21
Gaz de schistes	
Déclarations ANECR et PCF	page 22
Plaquette Énergie	
Echos à sa parution	page 23
Science	
La science ne doit pas servir à manipuler l'opinion, Ivan Lavallée	page 24
Manifeste pour un développement humain durable, Luc Foulquier,	
Roland Charlionnet	page 25
Bibliographie	page



MÊME HABILLÉ DE VERT LE CAPITALISME SE FOUT DE LA PLANÈTE

politique sur les enjeux de l'écologie comme de l'environnement s'est consolidé et crédibilisé face aux défis actuels.

Nous avons encore beaucoup à faire car nous vivons une époque où la peur risque de l'emporter sur la raison. Et si ce n'est pas la peur, ce sont des scénarios d'anticipation du développement humain qui s'inscrivent dans des projets de société qui doivent pour beaucoup à une certaine forme de coercition. Cela nous conduit une nouvelle fois à nous situer à contre courant de bien des mouvements. Qu'à cela ne tienne, nous voulons, par la démocratie, relever le défi d'un développement humain durable qui donne confiance aux femmes et aux hommes, en leurs capacités créatrices d'inventer un monde, une production, une consommation préservant les ressources naturelles qui échappent aux griffes des marchés financiers.

De grands enjeux sont devant nous. En premier lieu, l'engagement international contre le réchauffement climatique, pour le droit de vivre partout sur la planète sans catastrophe irréversible pour les générations futures. Nous réfléchissons à une grande campagne militante en France, en Europe dans le monde sur cet enjeu jusqu'en 2015.

Celui de la préservation de la biodiversité, pour garantir à la nature un avenir prospère pour lequel nous pourrions décider d'un séminaire de travail militant. Avec la première réunion transversale du 18 décembre sur notre analyse des enjeux de la conférence gouvernementale sur la transition écologique (la note est disponible sur demande auprès de Jean Youdom) un collectif national du Parti s'est constitué. L'implication des militants et des élus communistes est déclarée prioritaire afin de participer activement, dans chaque région, au débat public sur le droit à l'énergie pour tous et donc de la transition énergétique à l'ordre du jour du calendrier gouvernemental pour le premier semestre 2013. Ce débat est déjà bien engagé avec les camarades du réseau *Énergie* doit s'amplifier. Nous prendrons une série d'initiatives dans ce sens.

Celui du droit à l'accès à une eau saine et de qualité. Dans la période qui s'ouvre nombre de délégations de service public détenues par les multinationales de l'eau arrivent à leur terme. La plaquette en cours d'élaboration constituera, nous le souhaitons, une aide utile aux débats publics sur les choix à opérer pour amplifier le choix d'une gestion publique de l'eau et la nécessaire création d'un service public de l'eau qui accompagne le maintien de la compétence au niveau local.

Celui du droit de se nourrir correctement en préservant la diversité des semences utiles à la vie. Ce travail, largement engagé par nos camarades de la commission *Agriculture, Pêche, Forêt*, doit être mieux et plus appréhendé par l'ensemble du Parti.

Pour l'énergie, l'eau, l'alimentation, la bataille se joue également sur les aspects économiques dont celui d'un prix abordable pour tous, de revenus garantis pour les agriculteurs par exemple, un pouvoir d'achat en augmentation pour les salaires et les pensions, une sécurité d'emploi pour toutes et tous, une autre politique du crédit pour le développement industriel garantissant les volets social et environnemental et son corolaire le développement des services publics. Nos luttes s'inscrivent donc dans les mobilisations de la campagne nationale du Front de gauche contre l'austérité.

Ceux enfin de la formation en direction des dirigeants communistes comme de la publication de nos choix, de nos partis pris pour un développement humain durable.

Ces grandes idées, parfois quelque peu sibyllines j'en conviens, pourraient apparaître comme l'énonciation de souhaits de nouvelle année et pourtant elles sont au centre des préoccupations de nos concitoyens. Alors que la droite, et ses amis du MEDEF, reste plus que jamais mobilisée et animée d'esprit de revanche, tandis que l'extrême droite se tient tapie dans l'ombre c'est à gauche que peut ou non se nouer la sortie de crise. Au sein de la majorité de gauche parlementaire (on l'a vu ces derniers temps notamment au Sénat) mais aussi au sein du Front de gauche et du mouvement progressiste en général. Construire par un large rassemblement citoyen conscient une dynamique nouvelle pour un réel changement de société et pour sortir de l'austérité est plus que jamais l'urgence du moment. Les enjeux écologiques doivent y tenir toute leur place.

C'est à chaque fois par l'extension du débat instruit et documenté, qui ne s'effraye pas de la confrontation des idées, que nous relèverons les défis que notre peuple et la planète doivent relever.

J'ai confiance dans notre capacité d'initiative et de créativité. Ensemble, nous pouvons rallumer bien des étoiles. Je vous souhaite une très bonne année 2013.

Hervé Bramy

membre du CN, animateur de la commission nationale *Écologie*

36ème CONGRÈS

liens numériques pour accéder
aux contributions des membres
des commissions Écologie, Énergie :

<https://www.ecologie.pcf.fr>

<http://www.energie.pcf.fr>



CONFÉRENCE ENVIRONNEMENTALE DU GOUVERNEMENT

déclaration du PCF

Les 14 et 15 septembre, le gouvernement organise une **Conférence environnementale pour la transition écologique**.

Alors que le Grenelle de l'environnement « s'est avéré, face au libéralisme, n'être qu'un leurre », les communistes souhaitent que cette conférence environnementale – en liant dans un même mouvement, lutte contre les inégalités sociales et environnementales – sonne l'heure de choix ambitieux pour notre pays, permettant « **un développement humain durable** » de ses habitants et de ses salariés.

Les communistes et leurs élus se sont engagés depuis longtemps dans des luttes environnementales, conscients qu'il n'y aurait d'avenir pour l'humanité que si l'on préserve le milieu propice à son développement. Ils s'attellent à défendre les ressources naturelles comme l'eau, la terre, l'air ainsi que l'énergie comme des biens communs de l'humanité préservés des griffes des marchés. Ils œuvrent quotidiennement, dans l'exercice de leurs mandats, à la protection de l'environnement, mettant en œuvre des actions de service public pour préserver et développer la biodiversité, y compris en milieu urbain. Nous regrettons que la conférence environnementale ne soit pas ouverte aux partis politiques et à notre association nationale d'élus.

Cette conférence, se réunissant chaque année, devrait permettre aux différents acteurs, organisations de salariés, associations environnementales, associations de consommateurs, associations de familles, collectivités territoriales, parlementaires et organisations patronales de discuter des actions à réaliser pour adapter le fonctionnement de notre société au défi d'un nouveau mode de production et de consommation. Le Parti communiste sera partie prenante des débats organisés dans la société. Il tient, à la disposition de tous, ses réflexions et ses documents d'orientations et met d'ores et déjà en débat quelques propositions pouvant s'inscrire dans les différents thèmes qui seront débattus les 14 et 15 septembre.

Nous demandons que le débat national sur la transition énergétique permette à chaque citoyen de s'informer et de se prononcer, en connaissance de cause, sur les choix de la politique énergétique de la France. Il faut mettre un terme à la précarité énergétique. L'instauration de tarifs progressifs pour l'énergie est inadaptée et dangereuse ; le débat sur l'énergie ne doit pas se cantonner à ce carcan. Le prix des énergies est artificiellement gonflé par des entreprises privatisées dont la première mission est désormais de contenter leurs actionnaires plutôt que leurs usagers. Il faut aller contre cette logique désastreuse, c'est pour cela que nous demandons d'étudier la constitution d'un pôle public de l'énergie garant de l'intérêt général et des missions de service public œuvrant pour une énergie de qualité, accessible à tous, au meilleur prix et dont la production soit sécurisée et respectueuse de l'environnement.

Concernant l'enjeu de la reconquête de la biodiversité, nous attirons l'attention de la conférence environnementale par exemple sur la question des semences fermières. Elles sont aujourd'hui interdites, ou soumises à l'autorisation de l'industrie semencière. Les agriculteurs ne peuvent plus cultiver leurs

propres semences, depuis une loi votée par la majorité de Nicolas Sarkozy. Or elles sont les garants de la biodiversité, de cultures adaptées aux contraintes locales. Il est essentiel de permettre l'existence totalement légale des semences de ferme, sans menace de contrefaçon, et de mettre des garde-fous à l'appropriation privée du vivant.

Nous proposons l'émergence d'un service public de la forêt avec dans l'immédiat l'arrêt du démantèlement de l'Office national des Forêts.

Face aux enjeux de santé publique, nous appelons à engager un plan de substitution aux pesticides en agriculture. Les politiques publiques agricoles doivent encourager les pratiques agro-environnementales.

La prévention des risques sanitaires environnementaux est un vaste champ d'action. Alors que les risques toxiques et écotoxiques de seulement 3 000 produits chimiques sur 100 000 utilisés en Europe sont connus, et que des centaines de nouveaux produits sont élaborés chaque année, l'identification des risques sanitaires des produits chimiques doit être prioritaire. Les premières personnes exposées à ces risques sont les salariés produisant ou utilisant ces produits dans leur travail. La médecine du travail a un rôle de sentinelle sanitaire à jouer dans la prévention de ces risques. Nous demandons que l'indépendance et les moyens de la médecine du travail soient renforcés pour qu'elle puisse accomplir pleinement cette mission.

Le Parti communiste sera particulièrement attentif aux propositions qui seront formulées en matière de fiscalité écologique. Nous craignons que les contraintes imposées par le traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), s'il se trouvait ratifié par la France, enferment les ambitions « transformatrices » issues de la conférence environnementale dans l'austérité. Nous refuserons toute proposition tendant à faire supporter par les consommateurs les coûts générés par les politiques environnementales désastreuses des entreprises. Le parti communiste demande l'instauration d'une modulation de l'impôt sur les sociétés en fonction des politiques d'emplois, de formation, de rémunérations et du respect des clauses environnementales. La transition écologique appelle une augmentation des moyens consacrés à l'investissement. Nous demandons une modification du crédit-impôt recherche qui ne joue pas son rôle actuellement, créant un effet d'aubaine pour les entreprises, qui voient une partie de leurs investissements en recherche et développement payés par l'État, mais n'augmentent pas pour autant le montant de leurs investissements.

Enfin, nous regrettons que la thématique des transports et de l'industrie ne soient pas explicitement abordées, alors qu'elles sont au confluent des rapports entre l'humain et son environnement.

Les attentes suscitées par cette conférence environnementale sont nombreuses. Le Parti communiste veillera à ce que l'humain soit placé au cœur de la transition écologique, car la transformation sociale, sociétale, territoriale ou industrielle ne pourra se faire sans lui.





CONFÉRENCE ENVIRONNEMENTALE DU GOUVERNEMENT intervention de Valérie Goncalves au Conseil national du PCF du 13/09/2012

Demain s'ouvrira la conférence environnementale qui préparera le débat sur la transition énergétique à l'automne. Il n'est pas concevable de ne pas aborder dans ce débat la tarification progressive voulue par le gouvernement et de le précipiter sans concertation, comme F. Brottes a bien l'intention de le faire.

Cette proposition de loi des tarifs progressifs ne peut constituer comme le dit son fondateur « un premier acte d'économiser massivement l'énergie ». Il s'agirait, nous dit-on, de responsabiliser les ménages, mais la réalité est tout autre. Il s'agit ni plus ni moins de culpabiliser les ménages dans leur façon de consommer. Connaissez-vous beaucoup de personnes qui partent travailler en laissant toutes les lumières allumées, les électroménagers en marche, les chauffages à fond ? Non bien sûr.

La réalité, c'est que les plus pauvres font déjà des économies d'énergie sous la contrainte de leur pouvoir d'achat. Ne nous laissons pas enfermer dans le « plus on consomme plus on paie » de D. Batho, puisque c'est déjà le cas !

Si nous pouvons être sensibles, aux gaspillages des énergies, n'y-a-t-il pas d'autres axes à travailler que les seuls ménages ? Comme par exemple, les centaines de bureaux qui restent allumer des nuits entières ? Mais non cela n'est pas prévu dans cette proposition de loi.

Pourquoi un changement de modèle de consommation induit-il une tarification différente ? On peut vraisemblablement consommer mieux et fatalement moins lorsque l'on se donne réellement les moyens en matière d'isolation thermique des logements et d'appareils électroménagers moins énergivores. C'est bien tout le contraire de ce que cette proposition de loi propose lorsqu'elle avance le fait de consommer moins mais mieux ! On peut consommer moins mais pas forcément mieux ! Le seul but est bien de contraindre la consommation par le signal prix.

Aujourd'hui, nous payons le même prix partout sur l'ensemble du territoire français que l'on soit en région parisienne ou au fin fond de la Corrèze, à côté ou loin d'un moyen de production, c'est ce que permet la péréquation tarifaire. N'est ce pas l'essence même d'un service public qui garantisse un accès à une énergie de qualité à tous d'une façon égalitaire et à un prix réduit ? Or le fait de prendre en compte la zone géographique

pour fixer des tarifs va créer des inégalités et risque de remettre en cause la péréquation tarifaire.

Cette proposition des tarifs progressifs est mauvaise, il faut la rejeter. La réalité, c'est que les tarifs égalitaires et régulés ne permettent pas l'implantation de la concurrence de l'électricité. Alors, en instaurant un tarif progressif, on permettra aux fournisseurs de gaz et d'électricité de faire pléthores d'offres commerciales à l'instar de la téléphonie, pour faire baisser la facture.

Ce sera également l'occasion pour certains, au cours du débat sur la transition énergétique, de remettre en cause la distribution de l'électricité et du gaz telle qu'elle est organisée aujourd'hui. Beaucoup d'élus, et notamment les Verts, veulent revenir à un système de distribution régionale à travers une gestion locale type régie dans le cadre d'entreprises locales de distribution. Alors il y a un risque que, sous prétexte d'économies d'énergies et de développement des énergies renouvelables, des propositions d'autonomie locale pour l'énergie s'installent dans le débat.

En rien cette proposition de loi ne règlera la précarité énergétique. On peut tout à fait élargir les bénéficiaires des tarifs de Première nécessité pour l'électricité et le tarif solidarité pour le gaz sans mettre en place un tarif progressif. C'est bien la preuve que ce sont deux sujets différents. D'ailleurs, aucune proposition d'interdiction des coupures, comme nous le proposons, n'est reprise.

Il faudrait que nous gagnions que ce débat sur les tarifs fasse l'objet d'échanges lors de la conférence environnementale. En effet, ce dossier est trop important pour le dissocier du débat général sur la transition énergétique prévu à l'automne. Aujourd'hui, l'enjeu n'est pas d'adapter au mieux disant cette proposition de loi à travers le vote d'amendements, mais de l'aborder d'une façon offensive en portant notre proposition de pôle public.

L'urgence est de stopper ses hausses incessantes du gaz et gagner auprès du gouvernement la mise en place d'une commission pluraliste, transparente pour revoir la formule tarifaire et de gagner à ce qu'un vrai bilan de la déréglementation du secteur soit fait.





Paris, le 20 décembre 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour un débat national accessible au plus grand nombre

Le 29 novembre dernier, la conférence environnementale a lancé le débat sur la politique énergétique de la France. Le PCF s'en réjouit et, avec ses militants et ses élus, il compte y prendre toute sa part en avançant des propositions.

Dans son programme pour la présidentielle, *L'humain d'abord*, le Front de gauche, dont fait partie le PCF, a proposé qu'un débat public sur la politique énergétique en France soit organisé.

Cependant, nous alertons sur le temps imparti pour le débat lancé par le gouvernement et les régions. Le PCF ne souhaite pas d'un débat tronqué, il faut se laisser le temps de mettre sur la table, d'une façon claire, les données, les questionnements, les objectifs et les scénarios et prendre le temps de les confronter. Ce débat doit être démocratique. Cela exige de donner à chacun les éléments nécessaires pour se forger son opinion et formuler des propositions. À peine six mois pour discuter et arrêter une politique énergétique qui engagera notre pays pour de longues années, avec des choix très structurants pour les citoyens et l'industrie française, ne nous paraît pas raisonnable. Nous pensons également que des rendez-vous citoyens réguliers doivent être aussi prévus dans l'avenir.

Aucun sujet ne doit être esquissé. Les questions des transports, de l'efficacité énergétique, de l'aménagement du territoire, du développement de notre industrie, des modes et rapports de production, de la croissance et d'un nouveau type de croissance en France, des enjeux environnementaux et climatiques, du service public, des financements associés, de la cohérence territoriale et de la maîtrise publique de l'énergie, etc. font partie du débat. Chacune d'elles méritent d'être comprise et prises en compte par les citoyens eux-mêmes. Ce débat doit être débarrassé des postures sectaires, partisans ou idéologiques, déconnectées des préoccupations de la vie des gens comme par exemple, pour ou contre les gaz de schiste, contre ou pour le nucléaire, pour ou contre les énergies renouvelables, ou se cantonner à la question de la production de l'électricité qui représente moins de la moitié de la consommation d'énergie primaire française.

La politique énergétique doit en tout premier lieu partir de la question des besoins humains dans la justice sociale. C'est donc ce premier chantier qui est à ouvrir en partant des éléments réels et connus avec l'objectif de vers quelle société de progrès humain, social et sociétal nous voulons aller. Les réponses à cette question devront donc être le fil rouge des orientations à retenir pour définir une politique énergétique ambitieuse. Si des innovations techniques, sociales et économiques sont indispensables pour répondre à tous les enjeux, cela ne pourra se faire que dans le cadre d'une vision partagée issue d'une large participation au débat et de la confrontation sereine des réponses apportées.

Le débat ne doit pas se limiter à l'analyse de scénarios, qui doivent être confrontés sans a priori. L'écoute et l'échange doivent primer sur le rapport de force, dans le respect de chacun et chacune. Le PCF recommande vivement qu'une place particulière soit accordée au développement de la culture scientifique afin d'élever le niveau global des connaissances. Nous voulons qu'à nouveau notre pays se tourne vers un développement de l'industrie et dépasse la méfiance envers la science et la technologie.

S'il est illusoire de penser que chaque citoyen puisse partager toutes les connaissances scientifiques, techniques et économiques concernant ce vaste sujet, il est également illusoire de penser qu'un expert (ou collègue d'experts) scientifique ou technique puisse connaître tout sur tout et décider à la place de tous : il est donc de la responsabilité du gouvernement de mettre en place des structures démocratiques permettant de croiser les connaissances d'experts, leur permettant de jouer collectif pour livrer une analyse simple synthétique et compréhensible de l'état des lieux des connaissances, des questions qui se posent, des choix possibles et de leurs conséquences.

Le PCF compte sur l'intelligence des hommes et des femmes de notre pays au regard de l'ensemble des arguments qui seront avancés afin de se forger leur opinion pour participer à la définition de la politique énergétique de la France.



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Doha ne restera pas dans les annales !

Doha se devait de travailler pour limiter à 2°C le réchauffement de la planète sans attendre 2015. L'Organisation météorologique mondiale annonçait que la teneur de l'atmosphère en GES avait atteint un nouveau pic en 2011. Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement, si aucune mesure d'urgence n'est prise, la hausse de la température moyenne de la planète au cours du siècle sera de 3 à 5°C.

Après 15 jours de débat, la conférence de l'ONU sur le climat s'est conclue par un accord à minima. Il donne naissance à l'acte II du protocole de Kyoto. C'est la pièce maîtresse de l'accord. Il engage l'Union européenne, l'Australie et une dizaine d'autres pays industrialisés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Mais sa portée est essentiellement symbolique car les pays engagés ne représentent que 15% des producteurs de GES dans le monde. Cet accord est déjà dénoncé par la Russie qui y voit un passage en force. La délégation américaine a également dit « ne pas accepter » certains points dans les textes annoncés comme adoptés.

Les pays du Sud attendaient des pays développés qu'ils s'engagent à verser 60 milliards de dollars d'ici 2015, pour assurer une transition entre l'aide d'urgence de 30 milliards pour 2010-2012, et la promesse des 100 milliards par an d'ici 2020. La perspective de mobiliser 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 avait été déjà adoptée en 2009 à Copenhague. Les grands pays bailleurs de fonds ont refusé de s'engager sur une telle somme.

Que faire ? L'avenir de l'humanité est entre les mains des peuples. Par leur action commune, ils sont les seuls capables de faire bouger les choses. L'urgence est à la mobilisation. Depuis Copenhague on va d'échec en échec. Les intérêts financiers dominant. Les gouvernements campent sur leur égoïsme. L'UE n'échappe pas à ses contradictions. La France suit les directives européennes.

La France a fait officiellement candidature à la conférence sur le climat de 2015. D'ici là, le PCF contribuera avec ses partenaires français et européen à élargir le rassemblement indispensable pour contraindre les états à amorcer d'urgence le redressement nécessaire.

DOHA

le climat nécessite bien plus qu'un « service minimum »

La conférence de Doha sur le changement climatique vient de s'ouvrir jusqu'au 7 décembre prochain.

Alors que le protocole de Kyoto arrive à échéance au 31 décembre 2012, la conférence de Doha ne doit pas se limiter à la simple prorogation de ce protocole pour répondre aux attentes exprimées à travers le monde. Les enjeux climatiques à l'échelle des prochaines décennies nécessitent bien plus qu'un « service minimum » international sur cette question engageant l'avenir de l'humanité.

Les divergences d'intérêts entre pays développés cherchant à protéger leurs intérêts économiques et pays en voie de développement ne voulant pas hypothéquer leur devenir sont la cause de blocages dans l'avancement des discussions internationales. Le PCF appelle l'Union européenne à devenir moteur de ces discussions en s'engageant sans condition à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% par rapport à 1990.

La communauté internationale doit exercer des pressions sur les États-Unis pour qu'ils adoptent enfin des engagements juridiquement contraignants de baisse d'émission de gaz à effet de serre.

Enfin, les pays industrialisés doivent concrétiser les financements promis aux pays en voie de développement lors de la conférence de Copenhague, leur permettant de développer leur économie de la façon la moins polluante qui soit. Les politiques d'austérité ne doivent pas servir de prétexte pour remiser aux calendes grecques la lutte contre le réchauffement climatique.

Le PCF demande à la communauté internationale d'adopter des mesures courageuses de lutte contre le réchauffement climatique dès la conférence de Doha, afin qu'elle ne laisse pas le sentiment d'une perte de temps détestable. Il en va du devenir de l'humanité.





COMMUNIQUÉ DU FRONT DE GAUCHE SUR DOHA

CHANGEMENT CLIMATIQUE

conférence de Doha, c'est aux peuples d'agir !

Doha se devait de travailler pour limiter à 2°C le réchauffement de la planète sans attendre 2015. L'Organisation météorologique mondiale annonçait que la teneur de l'atmosphère en GES avait atteint un nouveau pic en 2011. Selon le Programme des Nations-Unies pour l'environnement, si aucune mesure d'urgence n'est prise, la hausse de la température moyenne de la planète au cours du siècle sera de 3 à 5°C avec une élévation du niveau des mers 60% plus rapide que ne l'avait projeté en 2007 le GIEC. Et malgré ces signes très inquiétants, les principaux pays industrialisés ont encore refusé de prendre leurs responsabilités à Doha : il n'y aura cette fois encore pas de large accord contraignant.

Après 15 jours de débat, la conférence de l'ONU sur le climat s'est conclue par un accord à minima. Il donne naissance à l'acte II du protocole de Kyoto. C'est la pièce maîtresse de l'accord. Il engage l'Union Européenne, l'Australie et une dizaine d'autres pays industrialisés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Mais sa portée est essentiellement symbolique car les pays engagés ne représentent que 15% des producteurs de GES dans le monde. Cet accord est déjà dénoncé par la Russie qui y voit un passage en force. La délégation américaine a également dit « ne pas accepter » certains points dans les textes annoncés comme adoptés.

Les PMA (« pays les moins avancés »), qui sont pourtant les premières victimes du dérèglement climatique, ont dénoncé des pressions pour boucler les négociations dans les temps. Le représentant de l'AOSIS (Alliance des petits États insulaires), des Philippines, a rappelé à cette occasion que le réchauffement climatique avait des répercussions concrètes chiffrées en nombres de victimes.

Les pays du Sud attendaient des pays développés qu'ils s'engagent à verser 60 milliards de dollars d'ici 2015, pour assurer une transition entre l'aide d'urgence de 30 milliards pour 2010-2012, et la promesse des 100 milliards par an d'ici 2020. La perspective de mobiliser 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 avait été déjà adoptée en 2009 à Copenhague. Les grands pays bailleurs de fonds ont refusé de s'engager sur une telle somme.

L'humanité ne peut se contenter de demi-mesures et de déclarations de bonnes intentions. Nous n'avons qu'un écosystème ! Refuser d'agir et d'engager la bifurcation écologique est un véritable suicide civilisationnel dans lequel nous entraîneront l'oligarchie aveuglée par les intérêts économiques et leur vision à court-terme. L'avenir de l'humanité est entre les mains des peuples. Par leur action commune, ils sont les seuls capables de faire bouger les choses. L'urgence est à la mobilisation. Depuis Copenhague on va d'échec en échec. Les intérêts financiers dominent. Les gouvernements campent sur leur égoïsme.

L'UE n'échappe pas à ses contradictions entre ses grandes déclarations en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques et la réalité de ses politiques : déréglementation des transports, absence de limitation du fret routier, concurrence libre et non faussée qui empêche toute réorganisation des politiques énergétiques qu'elle a portée. L'Europe – grand pollueur – a aussi de grandes responsabilités et doit mettre en place des politiques communes volontaristes. Elle ne peut pas être que l'Europe de l'argent, elle doit être aussi l'Europe du social et de la conversion écologique... La France quant à elle a suivi les directives européennes.

Le Front de gauche estime qu'il ne peut y avoir de solution viable que dans le cadre d'un accord contraignant pour les pays, assorti de sanctions pour les États ne respectant pas les engagements internationaux, et reconnaissant la responsabilité commune mais différenciée. Il s'agit de la reconnaissance de la dette écologique des pays industrialisés vis-à-vis des pays du Sud, premières victimes des catastrophes écologiques. Au delà des négociations internationales, le Front de gauche appelle à construire des relations internationales basées sur solidarité et la coopération. Nous sommes les adversaires des solutions libérales comme le marché carbone et la privatisation des biens communs. Nous proposons à l'inverse des solutions de coopération internationale, et non plus de concurrence, permettant le transfert gratuit aux pays du Sud de technologies écologiques, nous revendiquons un fonds mondial de solidarité leur permettant de faire face aux changements climatiques et d'inventer un développement alternatif à celui des puissances industrielles.



PRODUIRE MIEUX POUR MANGER TOUS grâce à la planification écologique

par **André Chassaigne**, député (PCF) du Puy-de-Dôme et **Gérard Le Puill**, journaliste

De quelle agriculture avons-nous besoin quand les cours céréaliers flambent à nouveau ?

De l'avis des paysans comme des observateurs politiques sensibles au sujet, l'agriculture fut la grande oubliée dans la campagne pour l'élection présidentielle. Elle n'a pas été mieux traitée dans celle des élections législatives. Nous devons pourtant faire grandir l'idée que l'agriculture et l'alimentation font partie des enjeux majeurs des prochaines décennies. L'idée que le marché mondialisé puisse suffire à régler la question alimentaire est encore portée majoritairement par les principaux décideurs politiques de la planète. Or la nouvelle flambée des cours des céréales et du soja, un an après l'adoption d'un texte inconsistant par le G20 agricole sous présidence française, montre clairement que le marché mondialisé et spéculatif perturbe gravement l'accès à l'alimentation, notamment pour les populations pauvres.

Nous arrivons au terme d'une époque. Celle qui annonce la fin du pétrole et des engrais bon marché. Elle se caractérise aussi par le plafonnement de la productivité des végétaux et des animaux obtenus au XX^e siècle par la sélection génétique. Depuis 1996, l'augmentation de la productivité de l'agriculture n'est que de 0,6 % par an en moyenne, contre 1,6 % entre 1960 et 1995.

Pour être durable, l'agriculture de ce XXI^e siècle doit retrouver un équilibre subtil entre l'économie, l'agronomie et l'écologie. Cet équilibre a été rompu au XX^e siècle dans les pays développés et l'est à son tour dans les pays émergents. Au nom d'une fausse idée de l'efficacité économique centrée sur le court terme, les réformes européennes de la politique agricole commune (PAC) ont favorisé une spécialisation outrancière de l'agriculture. On a séparé les grandes cultures de l'élevage, éloigné les cultures potagères et fruitières des grands bassins de consommation. On a poussé à la concentration de certaines filières animales sur des territoires particuliers, en déconnectant les capacités de production des surfaces disponibles pour l'alimentation animale. Cette façon de procéder n'est plus tenable au-delà de quelques décennies.

Appliquée avec intelligence, l'écologie n'est pas un problème pour l'agriculture. Elle est la solution. Encore faut-il libérer la production agricole de la dictature du tout-marché mondialisé sur fond de dumping social et environnemental si nous voulons que les futures générations mangent à leur faim en Europe et ailleurs.

Utilisées comme arguments de campagne par Jean-Luc Mélenchon lors de l'élection présidentielle, la « règle verte » et la « planification écologique » doivent être travaillées et développées dans le secteur agricole comme dans les autres sec-

teurs de l'économie. La « règle verte » consiste à mesurer l'impact carbone de chaque option économique pour choisir celle qui pollue le moins. La « planification écologique » permet de mettre en cohérence toutes les options économiques qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Outre l'agriculture biologique, une « agriculture écologiquement intensive », telle que formulée par l'agronome Michel Griffon, permet de mieux faire travailler la nature à partir des rayons du soleil. Avec des associations de cultures, on produit à moindre coût davantage de végétaux, dont les précieuses légumineuses qui fixent l'azote de l'air sur leurs racines et réduisent ainsi les apports d'engrais. Il faut promouvoir cette agriculture en France et en Europe et réformer la PAC en ce sens.

Il faut cultiver plus de protéines végétales en Europe pour nourrir le bétail, quitte à produire moins de blé, mais aussi moins de viande et de lait en poudre pour les marchés des pays tiers à partir du soja importé. Ce dernier sera d'ailleurs de plus en plus cher car les gros volumes d'exportation vont désormais du continent américain vers l'Asie et non plus vers l'Europe.

Il faut recréer des ceintures maraîchères autour des grandes villes, en favorisant la conversion partielle des exploitations céréalères, voire en facilitant la conversion de certaines superficies à cette fin. Cela implique de définir des mesures législatives contraignantes et de faire respecter des dispositions réglementaires de lutte contre un étalement urbain de lotissements et de commerces au devenir incertain.

Il faut dès à présent promouvoir le rôle majeur de l'arbre pour les prochaines décennies. Planter des arbres servira à freiner le réchauffement climatique tout en fournissant de plus en plus de nourriture pour les hommes et pour les animaux de ferme, du bois pour le chauffage, des matériaux pour divers usages. Plutôt que des nouvelles forêts, il faut promouvoir l'agroforesterie, qui associe les récoltes des plantes annuelles et la production issue des arbres sur une même parcelle. Dans le monde fini qui se dessine devant nous, la rénovation des châtaigneraies sera plus efficace que les semis de maïs OGM. Il faudra produire plus d'huile d'olive et d'huile de noix qu'aujourd'hui afin de ne plus importer cette huile de palme, qui, en plus d'être néfaste pour la santé, contribue massivement à la déforestation des pays du Sud.

Au nom de *L'humain d'abord*, et en pensant aux générations futures, le Front de gauche et le Parti communiste doivent faire émerger de nouveaux débats sur les enjeux alimentaires et agricoles. Le tout-marché n'est pas une fatalité. C'est, en revanche, le plus sûr moyen de renouer avec les famines au gré des nouvelles spéculations sur la terre et sur les denrées alimentaires.





PROPOSITION DE LOI sur les semences fermières

Gérard Le Cam

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale a modifié le code de la propriété intellectuelle et le code rural et de la pêche maritime afin de créer un nouveau régime juridique applicable aux obtentions végétales.

Cette loi devait faire barrage aux partisans des brevets et sécuriser le système des obtentions végétales. Système dont le cadre international a été fixé en 1961 avec l'adoption de la convention internationale sur la protection des obtentions végétales, et la création de l'Union pour les obtentions végétales (UPOV), chargée d'en surveiller l'application.

L'absence de ratification par la France de la convention UPOV de 1991, l'existence d'un régime européen de protection des obtentions végétales, prévu par le règlement (CE) n° 2100/94 du 17 juillet 1994, et ses règlements d'application, appelaient une réforme de la législation française.

La commission des affaires économiques du Sénat dans son rapport sur le texte avait défendu son adoption en mettant en avant, à juste titre, le modèle de protection juridique des droits des chercheurs à travers « un droit de propriété intellectuelle original, distinct du brevet, appelé le certificat d'obtention végétale (COV) ». Contrairement au brevet, avec le COV, si des variétés nouvelles sont créées à partir de variétés existantes, même protégées, le chercheur créateur n'est pas débiteur de l'obtenteur des variétés utilisées initialement. Mais la loi relative aux certificats d'obtention végétale présente plusieurs inconvénients qui nécessitent de la revoir en profondeur, et elle ne règle pas la juxtaposition du brevet et du certificat d'obtention végétale qui reste un problème majeur.

Il reste que le privilège de l'obtenteur constitue, au regard du principe de non brevetabilité du vivant, la moins mauvaise solution.

Cependant, s'il apparaît légitime que la protection conférée à l'obtenteur par un certificat d'obtention végétale s'étende à toute commercialisation de semences de la variété qu'il a sélectionnée, les droits de licence ainsi obtenus rémunérant son travail de recherche, il ne semble pas justifié que cette protection s'étende à la récolte et aux semences produites par l'agriculteur lui-même.

En effet, en ressemant une partie de leurs récoltes précédentes et en échangeant régulièrement entre eux de petites quantités de semences, des centaines de milliers d'agriculteurs créent et renouvèlent chaque année la biodiversité cultivée. La plupart des utilisateurs de semences de ferme ne font aucune sélection conservatrice mais laissent au contraire dériver la variété protégée pour favoriser la sélection de semences localement adaptées et vendent leur récolte sous la seule dénomination de l'espèce. La reproduction fidèle de l'homogénéité et de la stabilité des caractères phénotypiques d'une variété protégée ne s'obtient en effet que dans les conditions de cultures contrôlées des parcelles de multiplication de semences, qui nécessitent des doses d'intrants chimiques et d'irrigation bien supérieures à celles utilisées en condition normales de culture. Chaque fois

N° 599 - Sénat - Session ordinaire de 2011-2012-
Enregistré à la présidence du Sénat le 18 juin 2012
Proposition de loi en faveur de la défense des semences fermières
et de l'encadrement des obtentions végétales,
Présentée par M. Gérard Le Cam, Mmes Évelyne Didier, Mireille Schurch, M. Paul Vergès,
Mmes Éliane Assassi, Marie-France Beaufils, MM. Michel Billout, Éric Bocquet, Mmes Nicole
Borvo Cohen-Séat, Laurence Cohen, Cécile Cukierman, Annie David, Michelle Demessine,
MM. Thierry Foucaud, Michel Le Scouarnec, Christian Favier, Guy Fischer, Mme Brigitte
Gonthier-Maurin, M. Robert Hue, Mme Isabelle Pasquet et M. Dominique Watrin, sénateurs
Envoyée à la commission des Affaires économiques, sous réserve de la constitution
éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

qu'un agriculteur reproduit une partie de sa récolte dans ces conditions normales de culture, des caractères nouveaux apparaissent. Ces caractères nouveaux sont l'expression de l'adaptation des variétés au mode de culture, au terroir et aux variations climatiques. L'adaptation locale des variétés réalisée par les agriculteurs qui sélectionnent les caractères nouveaux les plus intéressants issus des multiplications successives d'une partie de leur récolte est une des stratégies devenue incontournable pour diminuer l'usage des intrants chimiques et adapter les cultures aux changements climatiques. Cette adaptation n'est pas une simple reproduction de la variété protégée, mais la première étape d'une sélection paysanne locale. Elle est favorisée par la culture de mélanges variétaux et les échanges de semences entre agriculteurs. C'est pourquoi il est important de permettre l'existence totalement légale des semences de ferme, sans menace de contrefaçon, et de mettre des garde-fous à l'appropriation privée du vivant à travers notamment la légalisation de la biopiraterie.

Ensuite, parce que l'agriculture doit répondre à des objectifs de sécurité et de qualité alimentaire et environnementale, tous d'intérêts publics, il est nécessaire de revenir sur le financement et la gouvernance de la recherche et de l'administration des certificats d'obtention végétale. Il s'agit de donner les moyens à la recherche publique, de financer prioritairement les semences reproductibles et de garantir la démocratie participative dans les instances décisionnaires.

Enfin, la présente proposition de loi entend donner traduction au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) qui met en place un système de partage avec réciprocité et qui reconnaît la contribution inestimable passée, présente et future des agriculteurs à la conservation des ressources phylogénétiques, ainsi que leurs droits qui en découlent de protéger leurs savoirs traditionnels.

L'article 1er modifie la composition de l'instance nationale des obtentions végétales, ainsi que les modalités de nomination du responsable au sein du groupement. En effet, l'exploitation économique des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture par le recours à la protection du certificat d'obtention végétale ne concerne pas seulement la recherche publique, regroupée dans notre pays au sein de l'INRA pour ce qui concerne l'agriculture. Elle concerne aussi les agriculteurs qui conservent et renouvèlent les ressources phylogénétiques in situ dans leurs champs, les réseaux de conservation in situ et ex situ de ressources phylogénétiques constitués d'associa-



Proposition de loi sur les semences fermières

tions, d'entreprises et de la recherche publique, les agriculteurs utilisateurs de semences commerciales protégées par un certificat d'obtention végétale, les obtenteurs, les consommateurs, les associations environnementales et de la société civile. L'instance nationale des obtentions végétales doit s'appuyer sur les représentants de l'ensemble de ces secteurs. Il convient aussi d'impliquer l'ensemble des ministères concernés. L'article 2 modifie le code rural et de la pêche maritime afin d'extraire la sélection de la réglementation relative à la production et à la commercialisation des semences. Il est ainsi fait la distinction entre les semences qui exigent l'inscription de la variété concernée au catalogue commun, et la recherche ou la conservation des ressources phylogénétiques qui, par définition, n'appartiennent pas à des variétés inscrites au catalogue puisque leur objet est de permettre éventuellement une telle inscription. La sélection, la recherche et la conservation doivent se développer dans le cadre de la réglementation concernant les ressources phylogénétiques et non comme de simples dérogations à la réglementation concernant la commercialisation. Cet article précise également l'objectif des obligations de traçabilité afin qu'elles ne soient pas réalisées en fonction des besoins privés de traçabilité des entreprises de commercialisation ou des fournisseurs d'intrants.

Les articles 3 et 4 entendent, conformément au principe de proportionnalité, favoriser la contribution des petits agriculteurs à la conservation et à la diffusion des variétés locales. L'article 5 renforce l'impartialité des contrôles, en évitant tout risque de conflits d'intérêts notamment en interdisant que les contrôles de professionnels soient effectués par des personnes directement employées par leurs propres organisations professionnelles ou celles de leurs fournisseurs.

Les articles 6 et 7 modifient le code la propriété intellectuelle afin d'intégrer les variétés populations dans la définition des variétés. L'article 8 affirme le principe d'interdiction de breveter une variété afin d'éviter le dépôt de brevet sur les composants génétiques ou moléculaires des plantes constituant une variété, ou sur leur procédé d'obtention. L'article 9 supprime l'extension de la protection du certificat d'obtention végétale, en cas de contrefaçon, à la récolte et au produit de la récolte et limite le concept de variété essentiellement dérivée à sa définition et à son objet. L'article 10 limite les cas pour lesquels les droits du titulaire d'un certificat d'obtention végétale persistent. En effet, les multiplications successives d'une partie de la récolte dans un même environnement font apparaître des caractères nouveaux d'adaptation à cet environnement. Avec les cultures en mélanges de variétés et les échanges de petites quantités de semences entre agriculteurs, ces multiplications successives sont à la base des sélections paysannes de variétés locales. Elles ne sont que l'application par les agriculteurs de « l'exception de sélection » définie au 1 de l'article 623-4 du code de la propriété intellectuelle et ne doivent donc pas être concernées par la protection du certificat d'obtention végétale sur la variété initiale. L'article 11 limite le champ d'application de l'obtention pour éviter la bio piraterie et l'appropriation privée de variétés existantes. L'article 12 élargit la pratique des semences de ferme à toutes les espèces et non pas seulement aux espèces énumérées par le règlement (CE) n° 2100/94 du

Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. Cet article garantit ainsi qu'en cas de pénurie de semences pour des espèces non visées par le règlement il puisse y avoir recours aux semences de ferme. L'article 13 précise le champ d'application du régime de protection des obtentions végétales en distinguant, d'une part, le droit des agriculteurs à bénéficier de l'exception de sélection, et d'autre part, la reproduction fidèle d'une variété protégée et de l'utilisation commerciale de sa dénomination. Il procède à la même précision en ce qui concerne les opérations de triage. L'article 14 reprend le règlement CE n° 2100/94 du 27 juillet 1994 selon lequel la responsabilité de l'application des dispositions adoptées au titre du présent article incombe exclusivement aux titulaires de certificat d'obtention végétale. L'article 15 limite la protection des obtentions végétales à son objet afin qu'elle ne soit pas étendue, notamment dans le cadre des opérations de triage, à des variétés non protégées et supprime la qualification de contrefaçon des échanges de petites quantités de semences entre agriculteurs. L'article 16 réaffirme le droit inaliénable des agriculteurs dans la pratique des semences de ferme. Il reprend à ce titre les principes énoncés par le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'article 17 crée une taxe sur les semences non reproductibles. Le produit de cette taxe sera destiné à encourager et soutenir la recherche publique pour la sélection et la mise en marché de semences librement reproductibles, et également les efforts des agriculteurs pour gérer et conserver les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur implication dans des programmes de sélection participative qui renforcent la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales.

L'article 18 précise le champ d'application de la contrefaçon afin d'éviter que les agriculteurs qui ne sont pas correctement informés de l'existence de titres de propriété intellectuelle protégeant leurs semences ou leurs cultures soient tenus pour responsables d'éventuelles contrefaçons. L'article 19 modifie le code rural et de la pêche maritime afin de prendre en compte l'ensemble des objectifs de la conservation des ressources phylogénétiques et de ne pas les limiter aux besoins économiques à court terme de la recherche ou de la sélection. L'article 20 met en oeuvre les engagements internationaux de la France notamment en ce qui concerne le consentement préalable et le partage équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources phylogénétiques, ainsi que des accords de transfert de matériel indispensables au respect de ces engagements. L'article 21 garantit la publicité de l'information sur les méthodes d'obtention et l'origine des ressources. Ce qui apparaît indispensable pour les agriculteurs sous signe de qualité, notamment l'agriculture biologique, dont les cahiers des charges excluent certaines méthodes de modification génétique aujourd'hui non réglementées. Cet article garantit également l'information sur les titres de propriété opposables à tout utilisateur de semences certifiées. L'article 22 est relatif aux éventuelles conséquences financières qui pourraient résulter pour l'État de l'application de la présente proposition de loi.





Proposition de loi sur les semences fermières

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

L'article L. 412 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

I. Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Un groupement d'intérêt public comprenant notamment les représentants des ministres de la Recherche, de l'Environnement et de l'Agriculture et l'Institut national de la recherche agronomique, des représentants des agriculteurs qui conservent et renouvellent les ressources phylogénétiques in situ dans leurs champs, des réseaux de conservation in situ et ex situ de ressources phylogénétiques, des agriculteurs utilisateurs de semences commerciales protégées par un contrat d'obtention végétale, des obtenteurs, des consommateurs, des associations environnementales et de la société civile, assure les fonctions d'instance nationale des obtentions végétales. »

II. À la première phrase du dernier alinéa, les mots : « par le ministre chargé de l'agriculture » sont remplacés par les mots : « conjointement par les ministres chargés de l'agriculture, de la recherche et de l'environnement ».

Article 2

L'article L. 661-8 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

I. Le début du premier alinéa est ainsi rédigé : « Les règles relatives à la production, la protection, le traitement, la circulation, la distribution, l'entreposage en vue de la commercialisation et la commercialisation en vue d'une exploitation commerciale des semences, des matériels... (le reste sans changement) ».

II. Au 1°, le mot : « sélectionnés » est supprimé.

III. Le 2° est ainsi complété :

« , sous réserve que ces règles soient indispensables à la protection du consommateur. »

Article 3

Le second alinéa de l'article L. 661-9 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les fournisseurs qui ne commercialisent qu'auprès de consommateurs finaux non professionnels sont dispensés d'enregistrement. »

Article 4

Le premier alinéa de l'article L. 661-10 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les petits agriculteurs qui commercialisent des semences ou des plants produits exclusivement sur leur propre exploitation ne sont pas soumis cette obligation. »

Article 5

Après la première phrase du I de l'article L. 661-11 du même code, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Ces agents n'ont aucun lien direct ou indirect avec les professionnels des semences ou des plants, ni avec leurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles. »

Article 6

L'article L. 623-1 du code de la propriété intellectuelle est ainsi rédigé :

« Constitue une variété, un ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu. Génétiquement il convient de distinguer au moins deux grands types variétaux :

« I. Les variétés populations composées d'individus aux caractères phénotypiques proches mais présentant encore une grande variabilité leur permettant d'évoluer selon les conditions de culture ; Ces variétés sont définies par l'expression des caractères résultant de combinaisons variables de plusieurs génotypes.

« II. Les variétés fixées ou combinaisons de variétés fixées :

« 1° Définies par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype (variété lignée-pure) ou d'une certaine combinaison de génotypes (variété hybride F1 ou synthétique) ;

« 2° Distinguées de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un des dits caractères ;

« 3° Considérées comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme. »

Article 7

Au 1° de l'article L. 623-2 du même code, après les mots : « autre variété » sont insérés les mots : « y compris des variétés populations définies au 1° de l'article L. 623-1, ».

Article 8

L'article L. 623-2 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les obtentions végétales d'un genre ou d'une espèce bénéficiant du régime de protection institué par les dispositions du présent chapitre ne sont pas brevetables. ».

Article 9

L'article L. 623-4 du même code est ainsi modifié :

I. Le II est abrogé.

II. Le IV est ainsi modifié :

1° Au 3°, les mots : « résultant du génotype ou de la combinaison de génotypes » sont supprimés.

2° Il est ajouté un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les semences de ferme multipliées en pollinisation libre et ou en sélection massale sans sélection conservatrice en vue d'une adaptation locale n'appartiennent pas à une variété essentiellement dérivée de la variété initiale. »

Article 10

L'article L. 623-4-1 du même code est ainsi modifié :

I. Au 1° du II, les mots : « de la variété en cause » sont remplacés par les mots : « sous forme de variété fixée conservant l'ensemble des caractères distinctifs de la variété en cause ».

II. Il est ajouté par un III ainsi rédigé :

« III.- L'exception de sélection définie au 3° du I. de cet article est ouverte à toute personne physique ou morale, y compris les agriculteurs. La sélection par multiplications successives en pollinisation libre et/ou en sélection massale dans les conditions de culture agricole est un des modes d'utilisation d'une variété, protégée ou non, comme source de variation en vue d'obtenir une variété nouvelle adaptée à l'environnement local et/ou à des conditions de culture spécifiques. La protection du certifi-





Proposition de loi sur les semences fermières

cat d'obtention végétale ne s'étend aux semences ou plants reproduits par un agriculteur à partir de sa propre récolte sur sa propre exploitation que s'il effectue une sélection conservatrice visant à reproduire les caractères distinctifs et uniquement les caractères distinctifs de la variété protégée et s'il commercialise sa récolte sous la dénomination de la variété protégée. »

Article 11

L'article L. 623-5 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« III.- N'est pas réputée nouvelle l'obtention qui ne se différencie pas nettement par un ou plusieurs caractères significatifs de toute plante ou variété qui a été rendue accessible au public, ou à une autorité publique reconnue, avant la date de dépôt de la demande de certificat d'obtention végétale par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen notamment par registres privés ayant fait l'objet de publicité, registres collectifs placés auprès d'une autorité publique locale ou régionale, savoirs écrits ou oraux traditionnels ou modernes, droits collectifs. »

Article 12

À l'article L. 623-24-1 du code de la propriété intellectuelle, les mots : « pour les espèces énumérées par le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales ainsi que pour d'autres espèces qui peuvent être énumérées par décret en Conseil d'État », sont remplacés par les mots : « pour toutes les espèces ».

Article 13

Le même code est ainsi modifié :

I. À l'article L. 623-24-2, après le mot : « agriculteur » sont insérés les mots : « qui effectue une sélection conservatrice visant à reproduire sous forme de variété fixée les caractères distinctifs et uniquement les caractères distinctifs de la variété protégée et/ou qui commercialise sa récolte sous la dénomination de la variété protégée, ».

II. À l'article L. 623-24-4, après le mot : « agriculteurs » sont insérés les mots : « qui effectuent une sélection conservatrice visant à reproduire sous forme de variété fixée les caractères distinctifs et uniquement les caractères distinctifs de la variété protégée et/ou qui commercialisent leur récolte sous la dénomination de la variété protégée, ».

Article 14

L'article L. 623-24-3 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 623-24-3. - Conformément au règlement CE n° 2100/94 du 27 juillet 1994, la responsabilité du contrôle de l'application du présent article ou des dispositions adoptées au titre du présent article incombe exclusivement aux titulaires de certificat d'obtention végétale. Dans l'organisation de ce contrôle, ils ne peuvent pas avoir recours aux services d'organismes officiels. Toute information pertinente est fournie sur demande aux titulaires par les agriculteurs et les prestataires d'opérations de triage à façon; toute information pertinente peut également être fournie par les organismes officiels impliqués dans le contrôle de la production agricole, si cette information a été obtenue dans l'exercice normal de leurs tâches,

sans charges ni coûts supplémentaires. Ces dispositions n'affectent en rien, pour ce qui est des données à caractère personnel, la législation communautaire et nationale ayant trait à la protection des personnes en ce qui concerne le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel. »

Article 15

L'article L. 623-24-4 du même code est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi complété : « sauf dans le cas de multiplication de semences de variétés du domaine public ou sélectionnées à la ferme pour les adapter au milieu local » ;

2° Le second alinéa est supprimé.

Article 16

L'article L. 623-24-5 du même code est ainsi rédigé :

« Art L. 623-24-5. - La politique agricole reconnaît les droits des agriculteurs de sélectionner, de conserver, de réutiliser, d'échanger et de vendre leurs propres semences dans le cadre et pour leur production agricole courante. Lorsque la ressource utilisée au départ est protégée par un certificat d'obtention végétale ou contient un gène breveté, les droits de l'obteneur ne s'étendent aux semences de ferme que si elles sont reproduites avec une sélection conservatrice visant à reproduire l'ensemble des caractères distinctifs et uniquement les caractères distinctifs de la variété protégée et/ou si la récolte est commercialisée sous la dénomination de la variété protégée. »

Article 17

Après l'article L. 623-24-5 du même code, il est inséré un article additionnel article L. 623-24-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 623-24-6. - Il est instauré une taxe sur les semences non librement reproductibles ».

Article 18

L'article L. 623-25 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, l'offre, la mise dans le commerce, l'utilisation, la détention en vue de l'utilisation ou de la mise dans le commerce d'un produit contrefaisant n'engagent la responsabilité de leur auteur que si les faits ont été commis en connaissance de cause. »

Article 19

L'article L. 660-2 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

I. Après les mots : « du patrimoine agricole », la fin du premier alinéa est ainsi rédigé : « et alimentaire, gastronomique et culturel national vivant, dans le but d'éviter la perte irréversible de ressources phylogénétiques stratégiques, y compris celles dont on ignore aujourd'hui l'éventuel intérêt futur ».

II. Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Présenter un intérêt actuel ou potentiel pour garantir que les générations futures puissent disposer des ressources nécessaires à leur alimentation, y compris celles dont on ignore aujourd'hui l'éventuel intérêt futur, pour leur intérêt patrimonial, culturel et gastronomique ; ».





Proposition de loi sur les semences fermières

Article 20

Après l'article L. 660-4 du même code, il est inséré un article L. 660-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 660-5. - Le statut, les obligations et les droits des acteurs de la conservation des ressources phylogénétiques, notamment les sélectionneurs privés ou publics, les agriculteurs, les amateurs individuels ou associatifs, les organismes de recherche ou de formation, sont définis par décret en conseil d'État sur proposition des ministres de l'Environnement, de la Recherche, de l'Enseignement et de l'Agriculture. La politique publique de conservation des ressources phylogénétiques et d'appui aux acteurs de cette conservation est définie en conformité aux articles 5 et 6 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture définissant les obligations des parties contractantes en ce qui concerne l'utilisation durable de ces ressources, et à son article 9 définissant les droits des agriculteurs qui contribuent à cette conservation.

« Conformément à l'article 9 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les représentants des agriculteurs qui contribuent à la conservation des ressources phylogénétiques sont associés à la définition et à la gestion de la politique publique de conservation des ressources phylogénétiques, aux côtés des autres acteurs privés, associatifs ou publics.

« Les conditions dans lesquelles sont échangées les ressources phylogénétiques en vue de la recherche, de la sélection, de la conservation ou de la formation sont déterminées par décret en conseil d'État, sur proposition des ministres de l'Environnement, de la Recherche, de l'Enseignement et de l'Agriculture, conformément au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. »

Article 21

Après l'article L. 661-9 du même code, il est inséré un article L. 661-9-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 661-9-1. L'information sur les méthodes d'obtention et l'origine des ressources qui ont été utilisées pour sélectionner la nouvelle variété, l'information sur tout titre de propriété intellectuelle dont la protection s'étend à une variété, une ressource phylogénétique, une semence ou des plantes cultivées, des récoltes et les produits qui en sont issus, sont rendues publiques lors de leur enregistrement et de leur commercialisation ».

Article 22

Les éventuelles conséquences financières résultant pour l'État de l'application de la présente proposition de loi sont compensées à due concurrence par la majoration du taux de l'impôt sur les sociétés.



PROCÈS ÉRIKA

un évènement pour les collectivités locales et les défenseurs de l'environnement

Mardi 25 septembre, un arrêt historique a été prononcé à la Cour de cassation dans l'affaire de l'*Érika*. Cet arrêt a, non seulement, confirmé la culpabilité pénale de Total, mais a reconnu aussi sa responsabilité civile dans le naufrage de l'*Érika*. Par cet acte, la Cour de cassation a confirmé la compétence de la juridiction française ainsi que le préjudice écologique. Total a été condamné à « réparer les conséquences du dommage solidairement avec ses co-prévenus d'ores et déjà condamnés ». À ce titre, il devra verser 200,6 millions d'euros de dommages et intérêts dont environ 13 millions au titre de « préjudice écologique ». Le droit des collectivités à se défendre est reconnu.

Rappelons les faits :

Le 12 décembre 1999, le cargo *Érika* coule au large des côtes bretonnes, dans la zone économique exclusive, c'est-à-dire au-delà des 12 milles marins des eaux territoriales de l'hexagone. Un détail qui a toute son importance et qui sera utilisé pour laisser entendre l'incompétence de la juridiction française. L'*Érika* bat pavillon maltais. Il est affrété par une filiale de Total basée au Panama, certifié apte à naviguer par la société italienne Rina et appartient à un Italien qui réside à Londres,

À la fin du pompage le 5 septembre 2000, 11200 tonnes de fioul sont récupérés mais 20000 tonnes se sont échappées. Le fioul va souiller 400 kms de côtes, de la pointe du Finistère à la Charente-Maritime. Un audit chiffre les préjudices à un milliard d'euros. La catastrophe écologique a provoqué la mort de 150 000 oiseaux.

Dès le naufrage, les collectivités locales et associations de protection de l'environnement portent l'affaire devant les tribunaux.

Le premier procès a lieu en février 2007. Comparaient le capitaine, la société Rina, Total et le propriétaire du navire. Du côté des parties civiles : les régions de Bretagne et des Pays de Loire, plusieurs villes et les associations. Elles demandent réparation financière pour atteinte à l'environnement.

En janvier 2008, elles obtiennent gain de cause, une première judiciaire.

Total, qui craignait pour son image de marque, a versé 171 millions d'euros d'indemnisation aux parties civiles après le jugement en première instance cela s'ajoutaient au 200 millions d'euros versés pour le nettoyage des plages.

Le 30 mars 2010, la Cour d'appel de Paris a confirmé les condamnations pénales pour pollution.

Les parties civiles avaient obtenu 200,6 millions de dommages et intérêts dont 13 millions au titre du « préjudice écologique ».

Les quatre condamnés se sont alors pourvus en cassation.

La Cour de cassation s'est donc prononcé le 25 septembre. 13 années de lutte de la partie civile, trouvaient là un juste aboutissement.

« C'est une victoire du droit porteur d'éthique et de justice sur le droit purement technique, tel qu'il a pu être interprété par l'avocat général » analyse Laurent Neyret, professeur de droit de l'environnement. Le préjudice écologique a été consacré par la haute juridiction. Laurent Neyret note encore : « Elle propose même une définition, jugeant que le préjudice écologique consiste en une atteinte directe ou indirecte à l'environnement ».

« On trace l'avenir. On ne pourra plus polluer comme par le passé » a ajouté Allain Bougrain-Dubourg, président de la Ligue pour la protection des oiseaux.

« Il a été reconnu que toute personne qui intervient de façon fautive dans le cadre d'un naufrage polluant est susceptible de voir sa responsabilité pénale et civile engagée » s'est également félicité Me Patrice Spinos, avocat à la Cour de cassation de plusieurs collectivités dont la Bretagne.

Il faut noter que le scandale de l'*Érika* a fait avancer la réglementation. En 2003, une agence européenne pour la sécurité maritime a été créée. Les bateaux à simple coque, transportant du fioul, ne peuvent plus, en principe fréquenter les ports européens.

À l'heure de la mondialisation, où les multinationales semblent régner en maître absolu, ce procès montre que l'on n'est pas impuissant. D'autres voies peuvent également être explorées qui, pour vaincre, doivent rassembler le plus grand nombre.

C'est une leçon importante pour notre futur.



NUCLÉAIRE

les centrales nucléaires françaises

Jean Barra

Quel est l'état des centrales nucléaires françaises ? Quelles sont leurs conditions de fonctionnement, leurs perspectives d'extension ? Acteurs de la filière, après-Fukushima, EPR, rapport à la finance, démocratie... : quelques éléments d'appréciation extraits du document complet disponible sur <http://ecologie.pcf.fr> et <http://energie.pcf.fr>

En matière de sûreté, l'ASN dispose d'une compétence solide, d'une certaine indépendance et, dans les conditions actuelles, son avis est reconnu, efficient et incontournable. Mais si les principaux indicateurs relatifs à la sûreté sur sites restent stables, le mécontentement du personnel a été croissant jusqu'à amener en 2009 une situation de conflit et une baisse sensible de la disponibilité des centrales.

Depuis, la direction d'EDF table sur un effort d'entretien important pour poursuivre l'exploitation des tranches le plus longtemps possible plutôt que de construire de nouveaux moyens de production. C'est beaucoup moins coûteux ! Sans oublier que l'énergie nucléaire – activité hautement capitalistique – n'attire pas les financiers qui gouvernent la planète, même s'il est avéré que cette énergie produit les kWh les moins chers ! Ils voudraient en revanche tirer le maximum d'argent des investissements réalisés et aujourd'hui largement rentabilisés.

Après le travail de réflexion engagé entre EDF, ASN et IRSN suite à la catastrophe de Fukushima, est venu le temps de franchir une étape qualitative sur les 58 tranches en service, à un coût relativement modéré. L'appréciation de l'ASN sur l'EPR n'est pas très différente de celle exprimée sur les tranches antérieures. Néanmoins, les analyses consécutives à Fukushima restent à concrétiser avant de démarrer Flamanville 3.

L'avenir de l'électronucléaire ne peut évidemment pas se réduire à l'exploitation du parc existant augmenté de quelques EPR. Diverses voies peuvent être envisagées et toutes requièrent des efforts de R&D bien supérieurs à ce que la France consent aujourd'hui.

En France, certaines forces politiques prétendent réduire le débat à pour ou contre le nucléaire. À l'inverse, le Front de gauche demande que soit organisé un débat national, impliquant les citoyens, tenant compte des besoins des populations comme de l'avenir des ressources. Et ceci pour l'ensemble des filières énergétiques envisageables (utilisation des carburants, du gaz, des énergies renouvelables, du nucléaire...). Le document complet apporte des éléments pour ce débat. Rédigé en août 2012, il conserve tout sa pertinence après l'annonce prématurée faite par François Hollande de fermer la centrale de Fessenheim.

fermeture de Fessenheim, une décision politicienne !

Lors de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre, François Hollande a confirmé la fermeture de Fessenheim pour 2016. Rien de nouveau puisque cet engagement faisait partie de l'accord électoral bien mal ficelé entre EELV et le PS. Nous avons dénoncé, à l'époque, ces tractations de couloir.

La seule raison invoquée par le chef de l'État pour l'arrêt de Fessenheim est qu'elle est « la plus vieille centrale du parc ». Cet argument ne tient pas. Nous disposons d'une autorité de sûreté indépendante qui, suite au terrible accident de Fukushima, a réexaminé la sûreté de toutes les centrales françaises. Elle a autorisé la poursuite du fonctionnement de Fessenheim moyennant des modifications de l'installation qui sont en cours de réalisation. Aucune justification technique ne s'oppose à la poursuite de son fonctionnement.

La question est ailleurs. Face aux défis environnementaux et sociétaux, un débat approfondi doit avoir lieu pour que nous puissions établir collectivement les bases de notre avenir et inventer le monde de l'énergie de demain. Les Français ne peuvent pas être mis de côté dans les prises de décisions sur les enjeux énergétiques. Tout doit être mis sur la table en toute

transparence (technique et sécurité, possibilités d'amélioration, avis de l'ASN, coûts, conséquences financières, sociales et humaines, perspectives régionales, etc.).

Ce débat, éminemment stratégique, est celui de tout le pays. Il doit être mené dans la sérénité et ne peut être réduit à une seule de ses facettes, le nucléaire, ou confisqué à des fins politiques. C'est le véritable enjeu du débat public que continue de souhaiter le PCF. Dans ce débat, les salariés ont plus que leur mot à dire. Le président de la République décide sans consultation de fermer une usine de 600 salariés statutaires, autant d'emplois intérimaires et prestataires. Plus encore, si l'on prend en compte tous les emplois induits dans le tissu économique, social des alentours de la centrale.

Cette décision est précipitée, mal motivée, et ne s'inscrit pas pour l'heure dans l'ambition de transition énergétique nécessaire. Cette dernière ne peut conduire à un renchérissement de l'électricité en France. On comprend dans ces conditions la logique de la proposition de F. Brottes d'inventer un tarif progressif axé essentiellement sur le rationnement de la consommation par le signal prix. Une autre voie est nécessaire et possible.





PROJET DE LOI DE FRANÇOIS BROTTESS INSTAURANT LA TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉLECTRICITÉ

COMMUNIQUÉS DU PCF

la solidarité nationale pour les tarifs de l'énergie mise à mal par les députés PS/EELV

Une poignée de députés PS et EELV a adopté à la hussarde, dans la nuit du 4 au 5 octobre, la proposition de loi de F. Brottes sensée « préparer la transition vers un système énergétique sobre ». Au mépris du débat parlementaire, la « loi sur les tarifs progressifs » s'est transformée en un système de bonus malus sur les factures d'électricité et du gaz ne prenant même pas en compte les logements mal isolés souvent habités par les ménages les plus modestes. En prenant en compte la zone géographique, les promoteurs de cette loi s'attaquent à la péréquation tarifaire (même tarif quel que soit son lieu d'habitation) et instaure donc une inégalité de traitement entre les Français. C'est pour le PCF une nouvelle atteinte grave au service public.

Le contrôle des dépenses d'énergies passe par celui de la rénovation thermique, une des premières sources d'économies d'énergie possibles. Hélas, le gouvernement recule. Après avoir annoncé la rénovation d'un million de logements, il se rétracte à 500 000 par an et baisse le budget 2013 du ministère de l'Écologie ; alors qu'il est plutôt urgent de donner à tous les moyens de réaliser les travaux de rénovation thermique et de performance énergétique.

Cette loi élaborée sans aucune concertation avec les différents acteurs que sont les usagers et leurs associations, les élus, les organisations syndicales ne règlera en rien les hausses inces-

santes du prix du gaz sans réelles justifications. De plus, l'introduction, en pleine nuit, d'amendements s'apparentant à des cavaliers législatifs pour modifier profondément la réglementation régissant l'implantation des champs d'éoliennes et offrir une nouvelle manne financière aux opérateurs privés du secteur n'est pas tolérable ; c'est programmer une nouvelle hausse de la CSPE payée par tous les usagers domestiques dont le produit est reversé par milliards aux lobbies de l'éolien et du photovoltaïque alors que seulement 90 millions sont consacrés au soutien des plus démunis. C'est cela qu'il faut réformer sans attendre et c'est ce que ce projet de loi refuse de faire.

Les député-e-s Front de gauche se sont opposés aux mesures instaurées par ce texte. Cette loi s'inscrit dans l'entreprise de démolition du service public qui s'opère depuis la fin du 20ème siècle. Après les tarifs, il y a un fort risque que les mêmes s'attaquent à la destruction du service public de la distribution en remettant en cause le régime concessionnaire, aujourd'hui garant de la péréquation tarifaire. Le PCF ne laissera pas détricoter ce qui fait la force du service public de l'électricité et du gaz depuis 1946. Le PCF exige que le débat sur la politique énergétique de la France soit mené démocratiquement et sereinement à l'occasion du grand débat public annoncé par F. Hollande lors de la conférence environnementale.

8 octobre 2012

la proposition de loi Brottes sur l'énergie est mauvaise dans son ensemble

Elle est le résultat d'une élaboration précipitée, sans consultation des associations, des usagers, des organisations syndicales, des partis politiques, des entreprises, etc.... La procédure d'urgence est déclarée alors que la plupart des dispositions ne s'appliqueront que dans trois ans ! De plus, cette loi porte en elle des orientations structurantes de politique énergétique à l'aube du débat public qui va débiter prochainement. De qui se moque-t-on ?

Si le PCF partage la disposition introduite dans la loi sur l'élargissement des tarifs sociaux (certaines mesures peuvent être prises immédiatement par voie réglementaire) et l'interdiction des coupures, la méthode n'est pas la bonne. Cette disposition ne suffira pas pour que les communistes « avalent » tout le reste de la proposition de loi. C'est pour cela que nous proposons de traiter l'urgence (tarifs sociaux et interdiction des coupures) et pour le reste, nous proposons que cela soit débattu lors du débat public pour la transition énergétique, dont c'est précisément l'objet. Faire les conclusions avant un débat n'est pas un acte démocratique.

N'en déplaise à son auteur, cette loi complètement axée sur l'électricité n'apportera pas de réponse efficace et immédiate aux budgets énergétiques de plus en plus lourd des ménages, notamment celui du gaz, en constante augmentation (+ de 60 % depuis 2005). Pourtant depuis cet été, c'est bien du prix du gaz et ses augmentations incessantes dont il est question dans les familles. Que fait en urgence le gouvernement à ce sujet ? N'y a-t-il pas lieu de constituer une commission pluraliste (élus, salariés, usagers, entreprises, organisations syndicales, associations, partis politiques) pour fixer en toute transparence les tarifs du gaz ? Avec un gel des tarifs le temps de la révision de la formule tarifaire : décision que peut prendre immédiatement le Premier ministre. Malheureusement rien n'est actuellement prévu.

Cette proposition de loi instaure une inégalité de traitement parmi les citoyens en prenant en compte le critère géographique mais pas celui de l'isolation par exemple dans le calcul du volume de base. L'électricité et le gaz sont des biens de première nécessité, tout le monde doit y avoir accès, au même tarif, quel que soit le lieu d'habitation. Aujourd'hui prendre





PROJET DE LOI DE FRANÇOIS BROTTE

COMMUNIQUÉS DU PCF

la proposition de loi Brottes est mauvaise...

comme prétexte le climat en avançant l'idée que des ménages, doivent se chauffer plus suivant l'endroit où ils se trouvent est dangereux car pourquoi pas demain pénaliser ceux qui habitent loin des moyens de production (propos que M. Brottes a déjà tenu dans certaines de ses nombreuses interviews) On est bien loin des notions de solidarité nationale qui ont guidé la mise en place du service public de l'électricité et du gaz.

Le gouvernement s'obstine dans une mauvaise direction en voulant coûte que coûte tenir prématurément un engagement de F. Hollande avancé pendant la campagne présidentielle. Cette ferveur et cette obstination auraient été fort plus utiles en ce qui concerne la renégociation du TSCG ainsi que la loi sur l'interdiction des licenciements boursiers.

22 octobre 2012

TARIF PROGRESSIF DE L'ÉNERGIE un pas de plus vers la casse du service public de l'électricité et du gaz

Prétexter la mise en place d'un tarif progressif pour lutter contre la précarité énergétique est un leurre. Celui présenté n'a aucun objectif social. D'ailleurs, la tranche minimale concernera l'ensemble des consommateurs, les riches comme les pauvres. C'est un projet dangereux car il cantonne les plus pauvres au minimum vital. La facture s'alourdirait dès lors que la puissance souscrite serait dépassée ; c'est donc la restriction par l'argent. Alors qu'il est possible de faire autrement, à l'exemple de la proposition de loi des parlementaires communistes et du Parti de gauche instituant un dispositif national de solidarité visant à garantir de manière préventive et simple l'accès au droit fondamental à l'eau.

Si nous partageons l'idée de faire attention aux dépenses d'énergies, nous sommes persuadés que le premier chantier à régler est celui de la rénovation thermique, premières sources d'économies d'énergie possibles. Il est donc nécessaire de donner à tous les moyens pour réaliser les travaux de rénovation thermique et de performance énergétique. Ce sont le plus souvent les familles modestes qui occupent des passoires thermiques et ce sont encore ces mêmes familles qui possèdent des équipements électriques à moindre performance énergétique car moins chers à l'achat.

Concernant l'électricité, il existe 8 millions de personnes en précarité énergétique, c'est-à-dire que leurs dépenses énergétiques sont supérieures à 10 % de leurs revenus. Aussi, nous partageons l'idée que le Tarif de première nécessité (TPN) et le Tarif social solidarité (TSS) soient élargis à tous les minima sociaux. Par contre, vouloir réduire son financement à travers

la seule Contribution du service public de l'électricité (CSPE) ne nous convient pas : celle-ci est essentiellement financée par l'ensemble des consommateurs via leur facture, y compris par ceux qui bénéficient des tarifs sociaux, alors que les gros consommateurs professionnels en sont exonérés. Il est nécessaire d'avoir une réflexion plus approfondie sur le financement des mesures sociales et plus largement sur l'ensemble des taxes qui composent les factures. Pour la seule CSPE, c'est 133 % d'augmentation en 18 mois, mais seulement 2% de son volume sert au soutien des plus démunis !

Le chantier de la tarification progressive est vaste et il mérite fortement que le gouvernement l'inscrive dans le débat énergétique qui s'ouvrira à partir de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre prochain.

Le Parti communiste rappelle ses propositions essentielles :

- interdiction des coupures pour cause de précarité énergétique en hiver comme en été
- mise en place d'une commission pluraliste (élus, salariés, usagers, entreprises, organisations syndicales, associations, partis politiques) pour fixer en toute transparence les tarifs du gaz et de l'électricité
- gel des tarifs le temps de la révision de la formule tarifaire : décision que peut prendre le Premier ministre.
- garantir un vrai service public de l'énergie avec une égalité de traitement et un accès pour tous à une énergie la moins chère possible sur tout le territoire français.

7 septembre 2012





PROJET DE LOI DE FRANÇOIS BROTTE

QUE CACHE LE PROJET DE LOI INSTAURANT LA TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉLECTRICITÉ ? **mieux vaudrait éradiquer la précarité énergétique**

Marie-Claire Cailletaud, responsable *Politique énergétique* FNME-CGT

Le député François Brottes a présenté, mercredi dernier, lors d'une conférence de presse, le projet de loi instaurant la tarification progressive de l'électricité et du gaz, en fonction de la consommation. Les questions sont nombreuses. Va-t-on vers un impôt nouveau sur la facture d'électricité ou réellement vers un allègement de la note pour les ménages modestes ? La mise en avant de motivations sociales et environnementales réelles ne doit pas empêcher de réfléchir aux conséquences du système qui serait mis en place. C'est là que le bât blesse. En effet, dès le deuxième alinéa du projet de loi, François Brottes pointe un autre objectif : il s'agirait d'« accompagner la hausse inéluctable des prix de l'énergie ». Doit-on accepter ce postulat ?

La transition énergétique est nécessaire. Mais elle ne réussira qu'à condition d'être abordée grand angle, et non dans le carcan imposé aujourd'hui par la libéralisation du secteur. Cela implique d'abord d'accepter de tout mettre sur la table, de parler de toutes les énergies et d'examiner précisément tous les secteurs qui en consomment afin d'identifier au mieux les leviers les plus efficaces pour maîtriser ces consommations tout en limitant les émissions de CO₂.

Ensuite, avant d'accepter une hausse des prix, il est nécessaire de faire un véritable bilan de l'organisation du secteur et des conséquences des politiques de déréglementation imposées au nom de la concurrence. En voulant à tout prix transformer un produit de première nécessité, l'énergie, en un produit spéculatif, ce que les énergéticiens appellent « l'optimum technico-économique », est mis à mal depuis la fin des années 1990. Les caractéristiques physiques et capitalistiques se prêtent bien mal à ce jeu.

Prenons l'exemple de l'électricité : la France ayant des prix trop bas pour permettre la concurrence, il a été nécessaire d'inventer un système extravagant, appelé loi NOME, obligeant l'opérateur public EDF à vendre à bas prix un quart de sa production électronucléaire à ses concurrents. Ceci ayant pour effet (ou plutôt pour objectif) d'harmoniser les prix par le haut au niveau européen. François Brottes, alors député de l'opposition, s'est battu contre cette loi. Maintenant que nous venons d'élire une majorité dont il fait partie, que ne remet-il pas le couvert sur ce sujet ? Qu'attend-il pour exiger l'arrêt de la mise en concurrence des concessions hydrauliques qui déstructurerait encore plus le secteur et ferait encore augmenter les prix ? Des millions d'euros sont ainsi gaspillés en ce moment même, au nom de la troisième directive européenne, pour séparer toutes les entreprises du secteur. Filialisation, endettement, séparation des activités et des systèmes d'information, cessions d'actifs, que d'argent jeté par la fenêtre qui serait mieux utilisé à combattre la précarité énergétique !

Le prix de l'énergie pèse lourd, d'abord dans le budget des ménages, mais il constitue également un facteur de localisation industrielle. Combien d'entreprises, à l'image du producteur d'aluminium Rio Tinto, menacent de mettre la clé sous la porte si les tarifs augmentent ? La politique énergétique est indissociable de la stratégie à élaborer afin de réindustrialiser notre pays. Les tarifs de l'énergie doivent être maîtrisés et fixés de la manière la plus judicieuse et transparente possible : la CGT propose que cela

soit fait par une commission tripartite composée d'élus, d'associations de consommateurs et d'organisations syndicales.

Économiser l'énergie ne veut pas dire rationner la consommation par les prix. Les mesures pour économiser l'énergie ne peuvent être réductibles aux comportements individuels. Les plus importants gaspillages proviennent de l'organisation de nos sociétés libérales. Les réduire c'est relocaliser les productions qui peuvent être réalisées au plus près, afin de supprimer les transports inutiles. C'est revoir l'urbanisme et développer les transports collectifs. C'est organiser un plan massif d'isolation de l'habitat avec les financements nécessaires. La mise en place de tarifs progressifs basés sur la consommation n'évitera pas l'écueil de faire payer ceux qui n'ont pas les moyens d'isoler leur habitat. On ne peut résoudre la question de l'isolation thermique par le seul signal prix. Le mécanisme de progressivité et, par conséquent, de différenciation selon des critères (complexes et inconnus aujourd'hui des énergéticiens) de géographie ou de foyer fiscal créera des injustices. De plus, il signe le glas de la péréquation tarifaire et met à bas l'idée même d'égal accès pour tous à un bien public.

Ne risque-t-on pas avec ce système de faire en sorte que ce soient encore les mêmes qui se serrent la ceinture ? Avec la vertueuse apparence de régler la précarité énergétique ce système ne va-t-il pas permettre d'augmenter les prix pour tous ? Car beaucoup de flou existe encore dans le projet de loi. Par exemple, la constitution des fameux paliers de tarification. Dans un document de travail, les seuils évoqués étaient de trois : base, confort et superflu. N'est-il pas significatif de ranger dans le superflu les appareils bruns (produits de loisir...) ? Comment définir une consommation « raisonnable » ou ce que l'on « devrait » consommer, termes écrits dans le projet de loi ?

Deux urgences existent aujourd'hui.

La première est sociale. Il s'agit d'éradiquer la précarité énergétique et de stopper la déréglementation du secteur. Pour le premier point, des mesures peuvent être prises immédiatement (arrêt des coupures inappropriées quelle que soit la période de l'année, élargissement des tranches sociales, automatisation de l'obtention de celles-ci) sans parler bien entendu de la revalorisation du pouvoir d'achat et d'une réelle justice fiscale.

La seconde est politique. Elle implique de se réappropriier le secteur au travers d'un pôle public de l'énergie qui permettrait de conjuguer efficacité économique, justice sociale et respect environnemental.

L'ampleur des conséquences potentielles du projet de loi Brottes mérite la concertation et non la précipitation.

La conférence environnementale des 14 et 15 septembre qui sera suivie du débat sur la transition énergétique et la conférence de lutte contre la pauvreté et les exclusions des 12 et 13 novembre doivent être le lieu de débat sur ces sujets.

Le 15 septembre sur le forum social de la Fête de l'Humanité, le débat intitulé *Tarifs de l'électricité et du gaz : un enjeu de société* participera à confronter les points de vue... si les porteurs du projet acceptent l'exercice.



**PROJET DE LOI DE FRANÇOIS BROTTES**

ACTIONS DES ÉLUS

GRUPE COMMUNISTE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
interventions et propositions de loi

Intervention de A. Chassaigne du 1er octobre 2012 contre cette proposition de loi accessible via le lien suivant :

<http://andrechassaigne.over-blog.com>

Projet de loi du Groupe communiste tendant à répondre à l'urgence sociale en matière énergétique accessible via le lien suivant :

<http://communistes-republicains-partidegauche.assemblee-nationale.fr>

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN ET CITOYEN AU SÉNAT
proposition de loi

Après le rejet du bonus-malus en commission des affaires économiques, les sénateurs communistes proposent l'adoption en urgence de l'extension de la trêve hivernale et des tarifs sociaux de l'énergie

Lors de l'examen en commission des affaires économiques de la proposition de loi visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre présentée par le groupe socialiste, les membres de la commission ont adopté la motion d'irrecevabilité déposée par les sénateurs du groupe CRC.

En effet, la commission des affaires économiques a reconnu le risque d'inconstitutionnalité de ce texte au regard du respect des principes d'égalité, de péréquation tarifaire, d'exigence de clarté et d'intelligibilité de la loi et du respect par le législateur de sa compétence en matière fiscale.

La commission a estimé que l'instauration d'un bonus-malus s'apparente à une taxe qui ne respecte pas le principe de proportionnalité de l'impôt et des ressources de chacun, en faisant peser une large partie des malus sur les familles qui n'ont pas toujours les moyens de procéder aux travaux d'isolation de leur habitation. En censurant ce texte, la commission a dénoncé plusieurs cavaliers législatifs dont la mise en place d'un marché de capacités et la déréglementation de l'implantation des éoliennes.

Enfin, face à l'urgence sociale, les sénateurs du groupe CRC ont déposé une proposition de loi permettant l'extension de la trêve hivernale à tous les usagers, celle des bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie ainsi que la mise en place d'un service public de la performance énergétique ; mesures qui recueillent l'approbation de l'ensemble des forces de gauche.

3 octobre 2012

communiqués de presse**CE TEXTE REMET EN CAUSE LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE**

Le 17 octobre 2012, lors de l'examen en commission des affaires économiques de la proposition de loi sur la tarification progressive de l'énergie du député François Brottes, les sénatrices et sénateurs du groupe Communiste, républicain et citoyen ont déposé une motion d'irrecevabilité.

En effet, ils estiment ce texte contraire à la Constitution. Il contredit la Déclaration de 1789 qui pose le principe que l'effort doit croître avec l'importance des ressources. Il méconnaît également le principe fondamental d'égalité devant l'accès à l'énergie sur tout le territoire pour l'ensemble des foyers. Ce texte remet plus fondamentalement en cause un des piliers du service public de l'énergie avec la fin de la péréquation tarifaire. C'est pourquoi ils demandent une réécriture complète du texte avec comme fondement premier la lutte contre la précarité énergétique et la garantie du droit d'égal accès de tous à l'énergie sur tout le territoire.

La mise en place d'un bonus-malus apparaît totalement déconnectée de la réalité, inefficace aux regards des objectifs d'économie d'énergie et constitue une double peine pour les familles qui ne peuvent faire face, financièrement, à la rénovation de leurs logements.

Comme nous l'avons déjà dit, l'urgence écologique et sociale mérite mieux qu'un texte élaboré, sans aucune concertation des usagers, de leurs associations, des élus et des organisations syndicales et dont beaucoup dénoncent une impossible application concrète. Il est temps de mettre en œuvre une politique volontariste de l'énergie autour d'un pôle public de l'énergie garant de la pérennité du service public de l'énergie seul à même de répondre au défi de la transition énergétique et d'assurer l'accès à l'énergie pour l'ensemble de nos concitoyens.

L'examen du dispositif bonus-malus a été reporté en commission à la semaine prochaine. Pour les sénatrices et sénateurs du groupe CRC la majorité gouvernementale doit revoir sa copie et proposer, dans l'immédiat, un texte qui réponde avant tout à l'urgence sociale et pose, en particulier, l'interdiction des coupures.

Les autres dispositions devront faire l'objet, comme annoncé par le gouvernement, d'un projet de loi sur l'énergie fruit d'une large concertation.



**PROJET DE LOI DE FRANÇOIS BROTTE**

ACTIONS DES ÉLUS

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN ET CITOYEN AU SÉNAT
communiqués de presse**POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, DÉMOCRATIQUE, SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE**

Les sénateurs de la commission des affaires économiques du groupe Communiste, républicain et citoyen estiment que la proposition de loi sur la tarification progressive de l'énergie du député François Brottes, telle qu'adoptée par l'Assemblée nationale, ne répond pas aux objectifs affichés tant dans son volet social qu'écologique.

La mise en place d'un bonus-malus apparaît totalement déconnectée de la réalité, prenant superficiellement en compte la diversité des situations des foyers, la qualité d'isolation des bâtiments, la réalité des rapports propriétaire-locataire.

Le dispositif proposé touchera les plus modestes, mal logés, déjà victimes de la précarité énergétique mais aussi la majorité des classes moyennes, « trop aisées » pour bénéficier des tarifs sociaux mais « pas assez fortunés » pour procéder aux travaux d'isolation nécessaires pour échapper à la sanction instituée avec le malus.

De plus, un certain nombre d'éléments, dont le zonage climatique, remettent en cause la péréquation tarifaire et l'unicité du tarif sur tout le territoire national. C'est simplement remettre en cause le service public de l'énergie.

Enfin, cette loi encourage la spéculation sur le prix de l'énergie à travers la marchandisation des capacités d'effacement, et fait reposer le financement des tarifs sociaux sur les seuls usagers.

L'urgence écologique et sociale mérite mieux qu'un texte élaboré, sans aucune concertation des usagers, de leurs associations, des élus et des organisations syndicales et dont beaucoup dénoncent une impossible application concrète. Il est temps de mettre en œuvre une politique volontariste de l'énergie autour d'un pôle public de l'énergie garant de la pérennité du service public de l'énergie seul à même de répondre au défi de la transition énergétique et d'assurer l'accès à l'énergie pour l'ensemble de nos concitoyens.

9 octobre 2012

ÉNERGIE : PAS DE MALUS POUR LES USAGERS

Les sénateurs communistes ont déposé le 30 octobre une motion d'irrecevabilité sur la proposition de loi sur la tarification progressive de l'énergie, parce que cette loi instaure une inégalité de traitement entre les citoyens. La droite, pour des raisons politiciennes, a voté cette motion. Le sénat a donc rejeté en l'état cette proposition de loi.

Depuis plusieurs mois, les communistes dénoncent les augmentations du coût de l'énergie, alors que celles-ci préoccupent à juste titre 80% des français. Or, cette loi a été préparée dans la précipitation à la veille du grand débat public sur la transition énergétique proposée par le gouvernement pour le printemps prochain. Elle a été élaborée sans concertation au sein de la majorité parlementaire. Pour nous, c'est inacceptable ! Les associations de consommateurs ont unanimement dénoncé ce texte, tout comme de nombreux syndicats. Il présentait de véritables risques pour la facture énergétique des usagers du gaz et de l'électricité.

Les dangers d'une loi mal ficelée.

En effet, la mise en place d'un système de bonus-malus, proportionné à la consommation d'énergie, aurait pénalisé des millions

de Français dont le logement, parce qu'ils n'en ont pas les moyens, est mal isolé.

Autre injustice, les usagers supporteraient seuls le coût de la progressivité des tarifs. Alors que les tarifs du gaz et de l'électricité ont augmenté respectivement de plus de 60% et de 17% depuis la privatisation d'EDF et GDF en 2005, cette loi ne remet pas en cause les tarifs indécents pratiqués par les opérateurs d'énergie privés.

Cette loi aurait également instauré une inégalité de traitement entre habitants de différentes communes. Le système actuel de péréquation permet d'accéder à un même tarif d'électricité que l'on habite à Lorient, Carcassonne, Chambéry ou Strasbourg.

Enfin, de nombreux amendements, dits cavaliers législatifs, ont métamorphosé le projet de loi initial. Ainsi, au prétexte d'augmenter la production d'énergies alternatives, les règles d'implantation d'éoliennes ont été modifiées et livrent une manne financière aux opérateurs privés et aux fonds de pensions. L'énergie est un bien commun. Elle ne doit pas être livrée aux spéculateurs.

6 octobre 2012





PÉTITION

L'HIVER ARRIVE tout le monde doit pouvoir se chauffer !

Se chauffer est devenu un luxe, choisir entre l'éclairage, la cuisine, et les loisirs multimédias, une contrainte de plus en plus courante. Particulièrement pour les 8 millions de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté. Pour elles, pas de droit à l'énergie.

Dans le même temps, la facture énergétique de tous les ménages va encore augmenter. Cela nous touchera tous, fragilisant la majeure partie d'entre nous.

À deux jours du début de l'hiver, les parlementaires du Front de gauche réitèrent leur demande d'adoption immédiate de la proposition de loi relative à l'urgence sociale en matière énergétique.

Nous appelons l'ensemble des citoyens à soutenir cette démarche, premier pas vers la garantie d'un droit à l'énergie pour tous.

- **Pour l'extension et l'augmentation des tarifs sociaux**
- **Pour l'interdiction des coupures et des résiliations de contrat de fourniture d'énergie**
- **Pour un service public de l'énergie assurant sur l'ensemble du territoire une tarification unique et une réelle péréquation**
- **Pour une transition énergétique durable et sociale**

Je signe cette pétition : <http://www.pcf.fr/33184>



**GAZ DE SCHISTES****DÉCLARATION ANECR****annuler tous les permis au plus vite**

Lors de la conférence environnementale, le président de la République a annoncé le rejet de sept permis d'exploration d'hydrocarbures visant les gaz de schiste dans le sud de la France.

Delphine Batho, ministre de l'Écologie, a assuré ensuite que les permis d'exploitation déjà accordé seraient annulés.

Il faut maintenant passer des annonces aux actes et annuler dans des délais rapides tous les permis sans exception, accordés ou en cours de demande, qu'ils soient d'exploration ou d'exploitation visant les gaz ou pétrole de schiste.

La recherche de gisement, comme leur exploitation, puisque la fragmentation est la seule technologie existante, constituent une atteinte grave à l'environnement (roche-mère fissurée, pol-

lution des nappes phréatiques, pollution du sol et de l'air, menaces sur le milieu animal et floral...) comme à la santé publique.

L'abrogation de tous les permis serait aussi un signe clair et ferme d'opposition à la fuite en avant de production d'hydrocarbures à tout prix imposée par les multinationales du gaz et du pétrole, en levant le prétexte d'hypothétiques avancées technologiques en la matière.

C'est d'un autre développement dont l'humanité a besoin, permettant de sortir de la consommation des énergies fossiles carbonées, en s'engageant résolument dans la transition énergétique.

19 septembre 2012

DÉCLARATION DU PCF**une exploitation impensable, une exploration à stopper**

L'exploitation et l'exploration des gaz et huiles de schiste par fracturation hydraulique de la roche mère est un non sens, tant les risques avérés sur la santé publique et les dégâts environnementaux sont grands. Les tristes exemples des États-Unis ou de la Pologne sont là pour nous le montrer.

Le PCF soutient les luttes engagées par les associations, les élus et militants locaux contre les gaz de schiste que cela soit dans le Gard, la Seine et Marne ou encore en Ardèche, au travers du combat de Claude Pradal, maire PCF de Villeneuve-de-Berg.

François Hollande, lors de la conférence environnementale, a annoncé le rejet de sept demandes de permis d'exploration, utilisant la fracturation hydraulique. Cette démarche est positive. Mais des permis, attribués par le précédent gouvernement, restent à ce jour valable, car les sociétés qui les ont demandés ont pris la précaution de ne pas préciser la méthode d'exploration qu'elles comptent utiliser. Pour le moment, aucun spécia-

liste ne connaît une autre technique qui permette de préserver la roche mère et de ne pas polluer les nappes phréatiques. Le marché capitaliste et les sociétés pétrolières et gazières sont prêts à tout dès lors qu'il s'agit de générer davantage de profits. Nous demandons l'arrêt de tous les permis d'exploration.

Une exploitation impensable, une exploration à stopper ! Le PCF réaffirme son opposition à l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste. Les risques sanitaires et les dégâts environnementaux qu'ils provoquent vont à l'encontre de l'idée défendue par les communistes d'un développement humain durable.

L'avenir énergétique de la France ne passera pas par l'exploitation de davantage d'énergie carbonée, mais par la planification écologique de notre économie et la recherche de sources d'énergie non émettrice de CO2.

21 septembre 2012





PLAQUETTE *Pour une transition énergétique réussie : contribution au débat public*

De nombreux journalistes et chercheurs scientifiques ont relayé la publication de cette plaquette mise en circulation en fin septembre.

Nous nous permettons ici de partager l'expression de celles et ceux dont elle parvenue au secrétariat des commissions *Énergie, Écologie, Recherche*. Nous les remercions très sincèrement.

HUBERT COUDANNE

agrégé de physique - docteur es sciences - ancien président de l'Université Paris-Sud

Travail (politique et scientifique) remarquable ! Et je reste convaincu que l'énergie nucléaire est la seule qui réponde à toutes nos préoccupations. Les déchets radioactifs ? C'est une forme d'énergie que, dans l'état de nos connaissances actuelles, nous ne savons pas traiter...

D'où mon accord à la partie de ce topo qui demande une « augmentation du budget de la recherche » des établissements publics (Université, CNRS, INSERM, etc.).

Félicitations à l'équipe du PCF responsable de ce travail.

MARIE-NOËLLE BERTRAND, *L'HUMANITÉ, « LA TERRE EN MOUVEMENTS »* débat énergie : le PCF apporte son eau au moulin

Le débat sur la transition énergétique n'est pas encore lancé que le Parti communiste apporte son eau au moulin. Une plaquette de 28 pages, née d'une série de rencontres qui, en 2011, avaient rassemblé syndicats, élus, militants et scientifiques. Déjà auteur des *10 principes pour une transition énergétique réussie* et alors que le Front de gauche revendique un grand débat public sur la politique énergétique française, le PCF entend avancer sa contribution, adressée à tous ceux que la discussion intéresse.

On y retrouve un bilan détaillé des enjeux, en tête desquels le développement humain durable et la lutte contre les bouleversements climatiques. « 80 % de la population mondiale consomment 20 % de l'énergie totale ; 2 milliards d'humains n'ont pas accès à l'énergie ; en France, on compte aujourd'hui 3,7 millions de foyers précaires énergétiques, soit près de 8 millions de personnes », rappelle le document. Or, et ce n'est pas un scoop,

l'énergie est vitale, poursuit-il. « Elle doit être soustraite des griffes des marchés » pour devenir « bien commun de l'humanité ». Alors que le pétrole s'épuise et que l'air se réchauffe, il y a urgence à mettre en œuvre une énergie plus propre et mieux partagée.

Pour y parvenir, le PCF défend le mixte énergétique public. Public, parce les questions sont trop cruciales pour échapper au contrôle citoyen. Et mixte, parce que, même en visant une consommation plus économe, la collaboration des énergies – renouvelables et nucléaires – reste à ce jour l'unique façon de répondre à l'ensemble des besoins. La plaquette ne se contente pas d'avancer l'idée. Elle argumente avec les chiffres, avance des données scientifiques, propose une pléthore de graphiques. On peut y lire, aussi, des propositions de financement, comme celle de piocher dans le budget militaire pour financer le Fonds vert mondial.

GÉRARD STREIFF, *COMMUNISTES N°492 - 11 OCTOBRE 2012* convaincre plutôt qu'affirmer !

À l'initiative des commissions *Écologie, Énergie et Recherche*, une plaquette intitulée *Pour une transition énergétique réussie : contribution au débat public* vient d'être publiée par le PCF.

« Ce document traduit notre intention de départ : convaincre plutôt que d'affirmer une position empreinte de dogmatisme, signent Valérie Goncalves, Hervé Bramy et Olivier Gebuhrer. Nous nous sommes donc attachés à faire une démonstration étayée par des informations croisées. Nous fournissons donc une série de données incontournables, d'arguments reposant sur une analyse des avantages et inconvénients de chaque source d'énergie, un discours qui lie notre projet de société aux besoins énergétiques afin de permettre le droit de chacun-e à l'énergie dans des conditions de coût approprié à leur ressource, ici, en Europe et dans le monde. »

Le document reprend les *10 principes pour une transition énergétique réussie* exposés par Pierre Laurent, à Romans, le 25 novembre 2011. Puis il s'articule en plusieurs chapitres, Énergie : un enjeu de civilisation ; Le droit à l'énergie ; Le changement climatique ; Investir dans la recherche ; Monde : les don-

nées de la production et de la consommation ; L'énergie nucléaire ; Énergies renouvelables et mix énergétique ; Réussir la transition énergétique : susciter et organiser un grand débat public. Un glossaire termine cette brochure d'une trentaine de pages.

Au total, un argumentaire fourni, « un travail remarquable » selon Hubert Coudanne, ancien président de l'Université d'Orsay/Paris XI. « *Les communistes*, écrit Pierre Laurent dans son dernier livre, *Maintenant prenez le pouvoir* (p. 60), *mais les écologistes aussi ont tardé à comprendre le lien désormais indissociable entre le combat pour l'émancipation du travail et la sauvegarde de l'environnement vitale pour la planète et les êtres humains qui l'habitent*. [...] *Les choses ont aujourd'hui bien changé* ». Cette brochure le montre bien, qui en appelle à un débat sérieux, approfondi, documenté où les citoyens auraient les cartes en main pour décider.

On consultera la version numérique sur [http : www.energie.pcf.fr](http://www.energie.pcf.fr). Une version papier (2 euros) est disponible auprès de Jean Youdom, 0140401212, jyoudom@pcf.fr



DÉBAT SCIENTIFIQUE

la science ne doit pas servir à manipuler l'opinion

Ivan Lavallée, professeur à l'Université Paris 8

Le débat scientifique est-il malade de cette société du profit ? Des particules qui se déplacent plus vite que la lumière, des OGM qui empoisonnent, un boson qui fait les unes, des écrivains supermédiatisés qui nous vendent la « pensée de Dieu ». La science est superstar, parfois pour le meilleur mais aussi trop souvent pour le pire. La prégnance de la science dans notre monde devient telle que la formule « la science force productive directe » trouve là toute sa place. Pas de GPS ni de téléphone « intelligent » sans la théorie de la relativité. On ne résoudra pas les grands problèmes posés à l'humanité (énergie, eau, climat...) sans un développement sans précédent de l'activité de recherche scientifique. Mais, du coup, la science devient aussi enjeu idéologique, donc politique et de pouvoir. Comme au temps des Lumières, quand les philosophes proclamèrent le règne de la rationalité « ratio est » contre le pouvoir religieux. Il est grand temps d'y revenir.

Le débat portant sur la science et ses aspects technologiques dans cette société capitaliste en crise n'est pas particulièrement caractérisé par une approche rationnelle. Lorsque la recherche et l'enseignement supérieur sont mis à la botte du capital, il ne faut pas s'étonner de voir des politiques tenir des discours hors de propos, parfois relayés par des scientifiques sous l'influence de financements privés.

Lorsqu'un incident dû à la manipulation de produit de nettoyage (de l'eau oxygénée en l'occurrence) blesse très légèrement aux mains deux ouvriers d'une centrale nucléaire, François de Rugy déclare que « ça rappelle à tout le monde, à tous ceux qui croyaient qu'avec le nucléaire il n'y avait pas de problème de sécurité, qu'il y a toujours un danger ». Noël Mamère n'est pas en reste, bien sûr, qui déclare : « Cet incident est la preuve qu'il faut fermer Fessenheim au plus vite. C'est aussi la preuve qu'il ne faut surtout pas se lancer dans une opération de soins palliatifs des centrales vieillissantes, comme Fessenheim ». On voit mal comment on peut tirer rationnellement de cet incident ces

deux conclusions. Si chaque accident du travail prouvait qu'il faut fermer une usine, il ne resterait bientôt plus d'usines en France. Que l'incident n'ait strictement rien à voir avec le côté nucléaire ni de près ni de loin, ni bien sûr avec « l'âge » de la centrale, peu importe, ce qui compte, c'est la manipulation de l'opinion que ça permet. On regrettera que Corinne Morel-Darleux y aille aussi d'une remarque de même nature.

Que dire aussi d'une étude universitaire surmédiatisée, menée « pendant deux ans dans le plus grand secret » (les enseignants-chercheurs apprécieront ! Et avec quels crédits ?) prouvant que les OGM sont dangereux pour la santé par un professeur, Gilles-Éric Séralini, qui refuse de communiquer à ses pairs les détails de l'expérience, récuse a priori toute contre-expertise, choisit lui-même les journalistes habilités à assister à sa conférence de presse et les oblige à une clause de confidentialité pour qu'ils n'aillent pas consulter d'autres scientifiques susceptibles de donner un avis différent sur l'expérience ? Et puis, dans ce cas précis, quand bien même l'étude serait correctement menée, il s'agirait d'un maïs OGM et non des OGM en général. Là aussi, on a vite fait de sauter le pas de la rationalité et de passer de un à tous.

Cela illustre bien les liaisons dangereuses entre les intérêts financiers ou politiques et l'activité scientifique. Les seuls experts indépendants ne peuvent être que ceux payés par la collectivité, le service public donc, sans interférence d'intérêt avec les grandes chaînes de distribution, ou les firmes chimiques qui fabriquent les pesticides. Le débat scientifique est malade de la société basée sur le profit.

Il est temps de revendiquer une sérénité et une rationalité dans le débat. Il s'agit là aussi d'un enjeu idéologique à l'heure où on vend du temps de cerveau disponible et où on explique qu'une image de télévision ne doit pas impressionner autre chose que la rétine du spectateur.





MANIFESTE pour un développement humain durable

Roland Charlionet et Luc Foulquier, 15 mai 2012

1. L'évolution naturelle des espèces a donné à la famille des Hominidés puis en particulier aux Homo sapiens la possibilité d'agir de plus en plus efficacement sur leur environnement ainsi que de communiquer de manière de plus en plus précise avec leurs congénères et avec eux-mêmes. Pour cela deux médiateurs en interrelation constante sont utilisés, l'outil et le signe. En outre l'activité constructive humaine présente comme caractéristique de se déployer dans un temps long marqué par l'anticipation, le projet, la mise en oeuvre attentive, l'analyse des résultats. Ces facultés ont permis aux êtres humains de franchir un saut qualitatif complètement original dans le règne animal : la capacité de développer à l'extérieur de leur organisme individuel un monde d'objets matériels et spirituels, véritables concentrés d'activités humaines potentielles. Ce monde de l'être humain émancipe peu à peu les êtres humains de leur déterminisme biologique et transforme leurs capacités physiques et psychiques.
2. L'actuel monde de l'être humain est constitué d'outillages performants et de choses fabriquées pour des usages divers, de paysages ruraux et urbains, d'infrastructures omniprésentes, de multiples langages, de puissants réseaux de communication et de transports, de représentations et d'institutions qui structurent toute la vie sociale... en bref de forces productives considérables mettant en oeuvre d'énormes moyens de productions matérielles aussi bien que littéraires, artistiques, scientifiques et spirituelles qui peuvent modifier durablement les pratiques individuelles et collectives, voire bousculer l'organisation de la société. Le monde de l'être humain est en édification permanente. Son essor est actuellement en phase d'extension rapide.
3. Si la nature a produit Homo sapiens, c'est l'humanité qui a produit l'être humain d'aujourd'hui. L'être humain n'est pas une entité qui aurait obtenu une fois pour toute lors de son émergence ses principales caractéristiques qu'il suffirait de transmettre telles quelles de génération en génération. Les êtres humains sont perpétuellement en devenir. Ils ont à assumer pleinement la responsabilité de prolonger l'hominisation biologique d'avant Homo sapiens puis sociale jusqu'à aujourd'hui en une humanisation future de plus en plus civilisée, pleinement porteuse de sens pour l'ensemble des humains et respectueuse dans ses liens à la nature.
4. Les êtres humains sont porteurs de deux en-communs fondamentaux, le monde naturel et le monde de l'être humain. Ces deux entités ne sont pas indépendantes l'une de l'autre : le monde de l'être humain est issu du monde naturel et se nourrit et se développe à partir de lui. Le monde de l'être humain doit reposer sur le socle du monde naturel, tout en cherchant les voies de son émancipation. Les relations du monde de l'être humain avec le monde naturel sont donc forcément complexes, parfois même conflictuelles. Gommer ou minimiser le monde de l'être humain, en espérant retrouver ainsi quelques fragments d'humanité purement naturelle imaginés comme autant de vestiges d'un éden primordial, est une dérive profonde pouvant conduire à des drames humains majeurs. Être oublieux du monde naturel en détournant, par exemple, l'aptitude des êtres humains à transformer leur environnement dans le but de nourrir la finance et de gaver les quelques privilégiés qui en bénéficient, est également une voie sans issue ne pouvant mener qu'à des catastrophes environnementales et humaines.
5. Considérer les ressources indispensables à la vie et au développement de la société, (matières premières, eau, air, énergie, sols, semences, forêts, océans, biodiversité, connaissances, etc.) comme des biens communs, c'est-à-dire des biens partagés équitablement entre tous, et gérés démocratiquement et durablement par tous, est une option sans doute obligatoire pour un avenir émancipateur des êtres humains dans le respect de la nature. Ces ressources ne peuvent devenir des biens communs que si les savoirs et savoir-faire humains sont utilisés à bon escient dans ce but. Les connaissances apparaissent donc comme étant le fondement de tous les biens communs. En ce sens là, elles peuvent être qualifiées de biens communs premiers. Le progrès actuel des connaissances scientifiques et techniques, notamment le développement des sciences de l'information, fait apparaître la possibilité d'organiser le partage et la gestion durable des biens communs entre et par tous les êtres humains permettant ainsi d'assimiler ces ressources indispensables à la vie et au développement de la société à des biens communs de l'humanité.
6. L'état du développement actuel des sciences et des techniques amène à penser que nous serions à l'orée d'une civilisation nouvelle qui peut être émancipatrice pour les êtres humains ou au contraire complètement aliénante. Il n'y a aucun automatisme, ni dans un sens ni dans l'autre. Pour qu'elle soit favorable à l'émancipation humaine et à l'environnement naturel, il est nécessaire que l'humanité résolve un certain nombre de problèmes. Parmi les principaux, on peut en relever cinq : les problèmes posés par le développement incessant des connaissances ; ceux qui font obstacle à un développement durable ; ceux qui conduisent à un appauvrissement de la biodiversité ; ceux qui concernent les risques inhérents aux activités productives humaines ; enfin ceux engendrés par l'injustice sociale.
7. Pour relever le défi du développement des connaissances il est nécessaire de prendre d'abord les mesures de protection et d'élargissement du domaine public des connaissances. Il faut également promouvoir l'allongement du temps de scolarisation obligatoire, la gratuité, la laïcité et la non-marchandisation de l'enseignement. Le développement à l'échelon mondial de ressources éducatives libres (REL) doit être fortement encouragé. Mais le champ des savoirs et savoir-faire devenant de plus en plus vaste, il faut en outre repenser le contenu même de l'enseignement de manière à fournir à chacun les clés essentielles qui lui permettent d'appréhender et d'intervenir sur ce qui l'entoure. Ce dernier point pourrait trouver à se réaliser dans trois directions : enseigner une logique de la transformation (la dialectique), donner à comprendre les différents niveaux organisationnels dans les domaines de l'énergie, de la matière, de la vie et de la société humaine, et enfin aider à concevoir le temps qui passe.
8. Relever le défi du développement durable consiste d'abord à prendre pleinement en compte la finitude de la Terre. Le caractère limité des ressources naturelles indispensables à la vie des êtres humains conduit à considérer ces ressources comme des





manifeste pour un développement humain durable

biens communs de l'humanité. Une manière de les gérer durablement est d'inclure toutes activités productives dans le cadre d'une économie circulaire, autrement dit, une production cyclisée. Il s'agit de s'inspirer directement des leçons de la nature en organisant le bouclage des cycles de matière : soit par l'utilisation des coproduits, sous-produits et déchets d'un type de production par d'autres productions, soit par la réutilisation du produit (éventuellement après l'avoir remanufacturé), soit enfin par le démantèlement du produit en fin d'usage et le recyclage des éléments qui le composent. La cyclisation des activités productives humaine peut engendrer, si elle est bien conçue, une décroissance consécutive des flux de matières mises en jeu et une minimisation réelle de l'impact anthropique sur la planète. Elle implique un développement renouvelé de l'humanité car c'est toute l'organisation sociale qui est concernée. La production cyclisée renverse la perspective actuelle. Il s'agit de passer de la production et de la vente d'objets neufs à la fourniture de prestations de qualité c'est à dire d'édifier une société de satisfaction des besoins. L'ampleur du projet saute aux yeux. Il comporte très nettement des aspects civilisationnels.

9. Relever le défi du développement durable consiste également à tenir compte de la fragilité de la biosphère. Elle est notamment altérée avec le changement climatique qui s'amorce actuellement. Celui-ci est dû à l'effet de serre lié à la combustion des ressources carbonées fossiles qui engendre des déchets, notamment le gaz carbonique. L'utilisation de l'énergie par les êtres humains est donc au centre de la problématique du développement durable : il devient particulièrement urgent de considérer les ressources énergétiques utilisables comme des biens communs de l'humanité. Il s'agit d'en organiser le partage équitable entre tous les êtres humains et il s'agit également de mettre en place à tous les niveaux les conditions permettant de les exploiter de manière respectueuse de l'environnement. Les deux grandes options qu'il faut tenir en même temps sont : éviter la pénurie d'énergie utilisable et sortir des ressources énergétiques qui rejettent dans l'atmosphère des gaz à effet de serre. Toutes les possibilités existantes doivent être utilisées : économiser l'énergie en assurant en tous lieux la plus grande efficacité énergétique et exploiter les différentes ressources énergétiques, c'est à dire les énergies renouvelables, le nucléaire et les ressources carbonées fossiles avec captage et stockage du gaz carbonique émis. Des efforts considérables de recherche multidirectionnelle doivent être déployés. Ces efforts doivent être supportés principalement par les pays qui sont les principaux responsables du changement climatique actuel, c'est-à-dire les pays riches développés. En particulier en ce qui concerne le nucléaire, son exploitation comportant des risques considérables si elle n'est pas complètement maîtrisée doit être assurée par les pays ayant acquis une grande expérience dans ce domaine. Un contrôle international efficace doit être mis en oeuvre pour en garantir la sécurité. La filière du nucléaire de fission doit être développée jusqu'à la quatrième génération des centrales pour permettre d'assurer le recyclage des déchets radioactifs et l'élimination des stocks militaires de matière fissile.
10. Relever le défi de la biodiversité est un enjeu central pour l'humanité : dans le recul actuel observé de la biodiversité, les êtres humains y sont pour quelque chose. Les tentatives de privatisation de ce bien commun se généralisent sous la férule du système capitaliste, et à l'inverse la sacralisation d'une nature idéali-

sée, qui exclut l'être humain, est une tendance forte du moment. Ces deux approches sont sans issues réelles. Il apparaît que la gestion collective de ce bien ne peut s'organiser de manière durable que si on n'oppose pas l'être humain à la nature. Homo sapiens, avec ses capacités de créer et développer un monde de l'être humain extérieur à son organisme, est issu de la biodiversité ! Préserver la biodiversité nécessite d'étudier les écosystèmes, leur fonctionnement et leur devenir. Pour cela il faut créer suffisamment de postes de recherche scientifique notamment en biologie, systématique et biogéographie. Il faut revaloriser et populariser les « sciences naturelles ». Il est urgent d'organiser la sauvegarde des espèces et de leurs habitats. Mais préserver la diversité c'est également assurer le potentiel d'évolution. Cela implique de « piloter les trajectoires des systèmes écologiques » : il faut pouvoir les décrire, connaître leur histoire et faire des projections. La sauvegarde de la biodiversité est affaire d'organisation sociale. Elle doit être entreprise à tous les niveaux du territoire.

11. La prévention des risques concerne tous les domaines de l'activité productive des êtres humains: de la chimie à l'énergie, du transport à l'agriculture, de l'habitat aux loisirs etc... Chaque être humain est, de manière indissociable, quadruplement concerné: en tant que travailleur participant, directement ou de manière éloignée, à la production; en tant que consommateur ou utilisateur de la production; en tant qu'habitant subissant les conséquences éventuellement néfastes de la production; en tant que citoyen, politique ou associatif, participant à l'organisation de la production. Cependant, une vision unifiée de tous ces domaines ainsi qu'une intervention et une maîtrise citoyennes à tous les niveaux devraient permettre de résoudre les contradictions qui apparaissent. Notamment l'établissement de nouveaux droits au sein et à l'extérieur des entreprises, la promotion de comportements solidaires, le dégagement de perspectives et de réflexions à long terme, la mise en place de pratiques de prévention des risques et le développement de structure de maintenance et de contrôle, le développement de la recherche... sont autant d'objectifs indispensables à mettre en oeuvre. Il est vrai que la révolution informationnelle, les nanotechnologies, la maîtrise moléculaire du vivant, les nouvelles énergies... comportent des risques énormes. L'humanité doit donc se doter de structures sociales permettant de prendre des précautions tout aussi énormes. Il est indispensable de rendre le principe de précaution opérationnel. Cela nécessite une organisation sociétale efficace pour sa mise en oeuvre, faisant partie du service public aussi bien localement qu'internationalement. Il faut en particulier mettre en place une véritable police de l'environnement dotée de moyens financiers, humains et techniques suffisants pour surveiller à tous les niveaux, du local au mondial, les installations dangereuses et faire respecter les normes de sécurité.
12. Les biens communs de l'humanité reposent sur deux piliers indissociables : le partage de l'usage des biens entre tous les êtres humains et la gestion démocratique durable de ces biens. La justice sociale réside donc au centre de la notion de biens communs de l'humanité. Sa conquête apparaît comme la condition indispensable pour que l'humanité puisse se développer de manière émancipatrice pour chaque être humain et respectueuse de l'environnement naturel. Cela ne se réalisera pas sans luttes



BIODIVERSITÉ

La vie : quelle entreprise !**R. Barbault, J. Weber**

Science ouverte - Le Seuil - 2010

Ouvrage collectif**Conseil scientifique du patrimoine naturel de la biodiversité (CSPNB)**

2012

conseil-biodiversité@developpement-durable.gouv.fr

Des premières bactéries à l'homme**J.C. Gall**

L'Harmattan - 2009

SCIENCE

La science en jeu**J.M. Besnier, E. Klein,****H. Le Guyader, H. Wismann**

Actes Sud/IHEST - 2010

La science, une ambition pour la France**A. Brahic**

Odile Jacob - 2012

(voir note de lecture de Luc Foulquier dans le bulletin XYZ de la commission Recherche du Conseil national du PCF septembre 2012).

Science à croquer**R. Dinwiddie**

Editions Le Pommier - 2011

ÉNERGIE

Nucléaire : quels scénarios pour le futur ?**M. Chatelier, P. Criqui, D. Hever, S. Huet**

Editions La ville brûle - 2012

Le nucléaire expliqué par des physiciens**B. Bonin**

EDP Sciences - 2012

Qu'est-ce que l'énergie nucléaire**H. Safa**

EDP Sciences - 2011

ÉCOLOGIE POLITIQUE

La nature n'a pas de prix**ATTAC**

Editions Les lieux qui libèrent - 2012

Comment la mondialisation a tué l'écologie**A. Bernier**

Mille et une nuits, Essais - 2012

Le socialisme gourmand**P. Ariés**

La Découverte - 2012

Décroissance ou récession ?**P. Ariés** (sous la direction de)

Parangon/VS - 2011

MARX ET L'ÉCOLOGIE

Pour un socialisme vert**A. Münster**

Editions Lignes - 2011

Marx écologiste**J.B. Foster**

Edition Amsterdam - 2011